

**PROCES VERBAL N° 07 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28

L'an deux mil vingt le 10 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel

Absents ayant donné procuration : DARCOS Nathalie à LARRUE Marie, JACQUET Eric à CAVERNES Marie-France

Absent : KENNEL Thomas

Monsieur CAUVEAU Olivier a été désigné secrétaire de séance

M. CAUVEAU Olivier désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

1-Approbation du PV du 23 juillet 2020

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 23 juillet 2020, ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUCHO : « Messieurs, Mesdames, bonsoir, lors d'un dernier conseil municipal, une erreur avait été commise concernant une non attribution de post pour le DGS, au moment du vote du budget de la commune. On nous a effectivement répondu que c'était une erreur qui avait été rectifiée sur un coup de téléphone à la Préfecture. Il me semble que le CGCT notifie la façon de rectifier une erreur, toujours possible, et j'espère que lors des prochains conseils, si des erreurs venaient à se glisser, il serait intéressant de pouvoir revoter la délibération au conseil municipal suivant. Je vous remercie. »

Mme le Maire : « Oui, Mme MALET. »

Mme MALET : « D'où notre question s'il vous plaît, est ce que vous pouvez nous assurer que dans le PV du conseil précédent, il n'y a pas eu de modification postérieure au vote ? »

Mme le Maire : « Non, il n'y a pas eu de modification postérieure au vote. »

2- Présentation de l'ordre du jour

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 18 délibérations.

3- Communication des décisions

Intercommunalité :

07-01 Rapport d'Activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon nord
07-02 SIBA – rapport annuel 2019 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées
07-03 COBAN - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
07-04 SIBA Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

Finances et Marchés Publics :

07-05 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
07-06 Transfert de la compétence « eau potable » - Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements
07-07 Décision modificative n° 03-2020 – budget commune
07-08 Admissions en non-valeur

Solidarités :

07-09 Préfiguration de l'espace de vie sociale

Enfance & Vie Scolaire :

07-10 Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes – Modification
07-11 Subventions Association 2020 – Complément n°2

Ressources Humaines et Dialogue Social :

07-12 Modification du tableau des effectifs
07-13 Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité –
Année 2021
07-14 Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité –
Année 2021

Environnement et Développement Durable :

07-15 Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations

Urbanisme :

07-16 Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Association / Jeunesse / Sports :

07-17 Organisation d'activités de loisirs dans le cadre de cap 33 – cap 33 juniors – cap 33 petites
vacances – objectif nage

Informatique et Communication :

07-18 Désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données avec le syndicat mixte Gironde
Numérique

DÉCISIONS

Liste des décisions :

Direction Générale des Services

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 16 – D'autoriser le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle	Décision	Désignation d'un cabinet d'avocat dans un contentieux introduit par un agent devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	SCP NOYER-CAZCARRA	-----	4 novembre 2020	Béatrice AURIENTIS

Service des Finances

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Contrat de location d'un bâtiment modulaire pour l'association de Pétanque	Rabotin Bungalows	7 039.20€ TTC	6 novembre 2020 Contrat jusqu'au 31/12/2021	Alain DEVOS

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 26 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;	Décision	Demande de subvention au titre du nettoyage des plages	Conseil Départemental	8 400€	16 novembre 2020	Gérard GLAENTZLIN
	Décision	Demande de subvention au titre du coup de pouce vélo stationnement temporaire pour l'implantation de 80 places de stationnement vélos	Programme ALVEOLE	2 573,76 €	9 novembre 2020	Gérard GLAENTZLIN

La liste des marchés publics est annexée à ce présent tableau (A.DEVOS).

Service Culture et Vie Locale

Délégations du Maire / Numéros d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 2 – Fixer les tarifs des droits de voirie ;	Décision	Exonération des droits de place pour le marché dominical et les commerçants ambulants	-----	Sans objet	3 novembre 2020 Décision valable du 6 novembre 2020 jusqu'à la fin du confinement	Annie-France PEUCH

Service Urbanisme

Délégations du Maire / Numéros d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 2 – Fixer les tarifs des droits de voirie ;	Décision	Convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine	ENEDIS	10 euros	Pendant toute la durée d'implantation de l'ouvrage	Damien BELLOC

Liste des décisions :

N° de marché	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
Marché n°2020-1	Décision modificative n°1 au Contrat d'assurance responsabilité civile / protection juridique / dommage aux biens	24 908,70	27 461,34	GROUPAMA
-----	Contrat d'électricité de modification de la puissance pour l'éclairage public du lotissement des écoles et du terrain de pétanque	-----	-----	EDF Collectivités
Marché n°2019-16	Mise au Point du marché de travaux de voirie sur la durée du marché	-----	-----	COLAS SUD OUEST

Marché n°2020-31ct	Marché d'assistance à la passation d'un marché public pour un architecte conseil	9 000,00	10 800,00	RIVIERE AVOCATS ASSOCIÉS
-----	Contrat d'engagement pour deux animations du « Grenier Magique » le samedi 19 décembre 2020	-----	1 500,00	COMPAGNIE BULLE
-----	Contrat d'engagement pour un spectacle « Ile au Dragon » pour l'ALSH 6-12 ans	-----	775,00	COMPAGNIE ABAC'ART
-----	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance statutaire du personnel	1 575,00	1 890,00	CABINET JULIEN
Marché n°2019-55/7	Marché subséquent pour l'équipement informatique	10 122,73	12 147,28	IMAC WSTORE
Marché n°2019-02	Avenant n°1 pour la fourniture et la livraison de repas à domicile en liaison froide	-----	-----	SOGERES
-----	Contrat pour une projection de film « Yeti et Compagnie » le 20 décembre 2020	265,00	279,58	SWANK
-----	Acquisition du listing des nouveaux arrivants des 6 derniers mois	70,00	84,00	LA POSTE
-----	Abonnement au listing des nouveaux voisins avec livraison mensuelle	196,10	235,30	LA POSTE
Marché n°2020-33	Livraison et fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle et la RPA	-----	-----	ALIUM
Marché n°2019-49	Avenant n°1 de maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité	4 536,00	5 443,20	ARC INCENDIE
Marché n°2020-19	Avenant n°1 de maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux	2 357,50	2 829,00	ARC INCENDIE
-----	Contrat d'achat de services forestiers pour le dépressage de Pins maritimes	18 460,00	20 206,00	EURL FJA

-----	Contrat d'achat de services forestiers pour le dépressage de Pins maritimes	18 290,00	20 119,00	GOURG TRAVAUX FORESTIERS
-------	---	-----------	-----------	--------------------------

Interventions :

Mme MALET : « J'aurais voulu apporter au débat, s'il vous plaît, quelques précisions sur l'attribution d'un marché avec le cabinet Rivière, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'architecte. Je voulais comprendre l'objet de ce contrat, s'il vous plaît. On parle bien d'un montant de plus de 10 000 €, d'assistance d'un avocat, l'avocat Rivière, pour passer un marché avec un architecte qui donc, va avoir pour mission, à la fois de donner conseil sur l'instruction de certains permis, il serait intéressant de savoir lesquels et d'accompagner la ville sur la faisabilité du projet de la centralité de Cassy. Donc j'imagine qu'on rompt le contrat avec M. PETUAUD LETANG, donc le projet est modifié, je ne sais pas ... »

Mme le Maire : « Nous n'avons pas de contrat avec M. PETUAUD LETANG. »

Mme MALET : « Il y avait une ligne de budget de 14 000 € l'an dernier avec la société 4S, donc c'est rompu ? On ne va pas jusqu'au bout, il n'y a qu'une partie qui a été utilisée ...»

Mme le Maire : « Ce n'est pas un contrat et puis ce n'est pas à l'ordre du jour Mme MALET. Continuez à poser vos questions. »

Mme MALET : « Pour la centralité de Cassy, si Madame, si je peux me permettre, c'est quand même en continuité. L'évolution du PLU, j'entends, travaux d'élaboration du SCOT, il me semblait que c'était une prérogative du SYBARVAL. La question consisterait à savoir pourquoi la commune de Lanton financerait une compétence qui revient au SYBARVAL. Eclairer les élus sur une vision de Lanton 2100, c'est intéressant de savoir qu'un architecte va conseiller la ville sur la vision de Lanton, sachant qu'il va aussi faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Donc on a un architecte qui à la fois va nous aider à élaborer le SCOT, le PLU et nous dire comment construire sur la ville, je trouve que c'est intéressant le mélange en Mairie. »

Mme le Maire : « Je laisserai la parole à M. DEVOS. Pour le mélange des genres Mme MALET, c'est vous qui confondez, qui faites volontairement un mélange des genres. Je vais simplement me prononcer sur le SYBARVAL, la ville de Lanton ne va certainement pas financer les travaux du SYBARVAL. Vous n'êtes pas sans savoir que nous travaillons notre PLU et qu'il est indispensable que notre PLU soit conforme au SCOT. C'est pour cela que nous avons besoin de conseil, pour ne pas avoir de problème au niveau du PLU, c'est simplement une mission de mise en conformité de notre PLU avec le SCOT. »

Mme MALET : « Le SCOT qui n'est pas élaboré ? »

Mme le Maire : « Ah ! le SCOT, c'est le SYBARVAL qui l'élabore. Il ne faut pas confondre les compétences. »

Mme MALET : « Donc, dans l'ordre on aura un PLU et un SCOT ? »

Mme le Maire : « Oui, tout à fait. »

Mme MALET : « D'accord, donc la conformité sera ultérieure ? »

Mme le Maire : « Normalement, mais il n'y a pas de confusion des genres à avoir. »

Mme MALET : « La centralité ? »

M. DEVOS : « Bonsoir, nous avons prévu aujourd'hui d'avoir un architecte conseil globalement pour

l'ensemble de ce que l'on pourrait faire sur la Commune. Pour passer ce marché, puisque ce sera un marché, nous avons beaucoup de difficultés à écrire un CCP, c'est-à-dire un cahier des charges. Et nous avons donc demandé à ce cabinet Rivière, de nous préparer un cahier des charges en fonction des éléments qu'on lui a fournis, que vous avez résumés très brièvement ici. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme MALET : « Ce sont des remarques que j'aurais aimé apporter sur la passation du programme Alvéole et la décision concernant la demande de subvention de ce programme. Il y a des informations relativement intéressantes sur Alvéole qui fait partie de coup de pouce vélo, qui est porté par la FUB, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette dont les Lantonais ont beaucoup entendu parler via le programme Ensemble pour Lanton. Il faut savoir que la FUB a organisé le 20^{ème} congrès à Bordeaux l'an dernier et que nous y étions, qu'il y avait une table ronde excessivement intéressante avec le rapporteur de la loi mobilité, il y avait le Fonds National Vélo qui était là et aussi l'ADEM.E. De cette table ronde est sortie l'idée suivante, qui est effectivement de disposer des emplacements pour garer les vélos un petit peu partout. Comme ça fait cruellement défaut dans Lanton, c'est intéressant mais la réussite de ce genre de dispositif repose sur deux choses : l'anticipation avec un plan vélo et la concertation. Il se trouve qu'on a à Lanton une association qui s'appelle Ô PIGNON, qui porte le projet de maison du vélo ... »

Mme le Maire : « Madame, pardonne-moi, mais le débat sur votre programme électoral n'est pas à l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des questions sur la passation de ce contrat ? Je vous demande de ne pas déborder. Merci. »

Mme MALET : « La question est, est ce que cette association qui est affiliée à la FUB, donc reliée directement à Alvéole, va être contactée, on en a parlé il y a 15 jours. M. GLAENTZLIN est-ce que vous avez prévu de contacter cette association pour réfléchir aux emplacements. Elle a fait l'inventaire de tout ce que l'on pouvait améliorer sur le réseau cyclable de Lanton, elle est à votre disposition, est ce que vous comptez utiliser ses compétences ? »

M. GLAENTZLIN : « Bonsoir Madame, j'ai bien écouté ce que vous avez dit. Nous travaillons déjà sur ce plan vélo en liaison avec le SYBARVAL et éventuellement avec des associations. On pourra toujours se rapprocher, je vous l'ai dit. On est déjà en train de positionner des emplacements d'attache vélo sur la place du marché et sur différents autres emplacements, je crois que je vous en ai parlé l'autre jour, Et pour le plan Alvéole dont vous parlez, il y aura un peu de retard, je crois, je parle sous le couvert du DGA, on peut pousser jusqu'au 1^{er} trimestre 2021 pour avoir des subventions. Donc, on va essayer de le faire. Je ne suis pas réfractaire, à vous contacter sur le cheminement doux sur lequel je travaille depuis plusieurs années. »

Mme le Maire : « Merci, il n'y a plus de questions ? Je vais vous demander, si vous nous permettez ce soir, je m'adresse là, au groupe de l'opposition, à modifier l'ordre du jour ? Tout simplement parce que je voudrais passer la parole en premier lieu à M. DEVOS puisque nous avons invité ce soir, le prestataire de la DSP de l'eau SUEZ, qui va nous présenter le RPQS 2019. Je voudrais qu'on commence par cette présentation et ensuite on pourra libérer M. PREVOT et continuer à travailler. Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui, et bien M. DEVOS, je vous passe la parole. »

DÉLIBÉRATIONS

M. DEVOS : « Merci Mme le Maire, cette délibération n° 1 concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Avant d'accueillir comme tous les ans, SUEZ pour une présentation de ce rapport. Je voudrais clarifier certains propos affichés par notre opposition. Si M. GAUBERT a choisi une gestion de l'eau par une délégation de service public, c'est que la commune n'était pas en mesure de gérer l'eau en régie. Aussi, quand les élus de l'opposition dénoncent le bilan calamiteux de l'eau en 6 ans de gestion communale, on s'interroge car la définition d'une délégation de service public, consiste à un transfert de la gestion à un délégataire, c'est la loi du 11 décembre 2001 qui le dit. Les

mots ont un sens qu'il ne faut pas galvauder, mais pour éclairer le Conseil, je voudrais faire un très rapide exposé des actions communales entreprises depuis 2014 pour améliorer le rendement du réseau. La délégation de service public (DSP) a été signée par M. GAUBERT avec la Lyonnaise des Eaux à l'époque, fin 2013. A notre arrivée en 2014, nous avons avec le Département et le délégataire, travaillé pour trouver des solutions permettant d'améliorer le rendement. La sectorisation était proposée comme moyen technique, permettant de découvrir des secteurs présentant des défauts. Elle a été mise en œuvre dès 2015 et a consisté à diviser la commune en secteur sur lesquels les volumes mis en distribution ont été mesurés et enregistrés. Depuis fin 2019, la sectorisation est totalement opérationnelle. De plus, la très grande majorité des foyers Lantonnais, supérieur à 90 %, est équipée de la télérelève, qui permet aux abonnés de suivre leur consommation et de détecter d'éventuelles fuites. Concernant la chute du rendement, je rappelle que c'est le vieillissement prématuré de certaines canalisations dû au traitement de l'eau par le bioxyde de chlore qui en est la cause. Et on le verra sur la présentation d'Elric PREVOT de SUEZ. Consciente de ce problème, la Municipalité a demandé le changement de mode de désinfection sur les 3 stations de pompage. Actuellement, les campagnes de recherche de fuite par suivi de débit de nuit couplé à des sous sectorisations ponctuelles, permettent de réduire les pertes sur le réseau. Le rendement ne respecte pas encore l'objectif fixé de 80 %, mais les efforts conjugués de la Mairie et du délégataire feront apparaître fin 2020, un rendement proche de 78 %. L'intégralité des excédents budgétaires du budget de l'eau qui sont élevés, 1,2 millions d'euros, a été transférée à la COBAN, qui a établi un plan pluriannuel de remplacement des canalisations et des branchements en liaison avec le délégataire, qui connaît le réseau parfaitement. Je rappelle que l'intégralité de ces excédents sera consacrée à notre commune et pas à réparer des canalisations dans d'autres communes. Le premier chantier a débuté le 26 octobre 2020 et consiste au remplacement de 600 mètres de canalisations sur la RD3 pour un montant d'un peu plus de 212 000 euros. De nombreux articles ou posts génèrent de la désinformation sur la gestion de l'eau dans notre commune : nous perdrons l'équivalent de 150 piscines olympiques d'eau potable par an ! Ces calculs sont faux et fantaisistes. De plus, on peut lire que le prix du mètre cube générerait un surcoût de 240 000 euros pour les Lantonnais. Une fois de plus, quelle tromperie, puisque le prix de l'eau a été fixé par la DSP signée en 2014 par M. GAUBERT. Ces fuites ne génèrent aucun surcoût pour les consommateurs. Pour information, la part de la distribution de l'eau représente sur les factures que l'on reçoit tous, 31 % de la facture totale. Nous sommes conscients qu'il reste du travail sur notre réseau, mais cette mise au point était nécessaire car la vérité doit être rétablie et je vous en remercie. Avant de rentrer dans la présentation que M. Elric PREVOT va faire, je voudrais vous donner les réponses à vos interrogations lors de la commission des Finances sur ce RPQS. Vous aviez posé un certain nombre de questions concernant premièrement, l'augmentation du prélèvement sur le forage de Cassy qui était effectivement supérieur à ce qu'il aurait dû être. On m'a fait savoir qu'une demande d'augmentation avait été faite auprès de l'Etat, et que la DDTM l'avait refusée. Dossier de la DUP, la COBAN a relancé la procédure, il y a maintenant plusieurs mois et je n'ai pas le résultat de cette relance. Concernant les produits du délégataire donc la partie financière, je pense que M. Elric PREVOT va l'évoquer longuement. On pourra lui poser des questions si vous en avez l'intérêt. Après, il y avait le montant des financements des travaux. Le premier chiffre était à hauteur d'un peu plus de 29 000 € et le deuxième était à hauteur de 22 000 €. Le premier chiffre, vous vous inquiétiez de savoir ce qu'il représentait, il représente le montant de l'extension du réseau d'eau potable réalisé rue Minardo et il a été payé par la commune. Et puis un peu plus de 22 000 € en recette, c'était le solde d'une opération de sectorisation qui au global a coûté un peu plus de 125 000 € réglés par une subvention du Département à hauteur de 50 000 € et par la Commune pour le reste. Ces 22 000 € ont été donnés par le Département, c'était le reliquat de ce qu'il nous devait. Ai-je répondu à vos interrogations, M. BEYNAC ? Très bien, merci. »

Mme MALET : « Merci M. DEVOS, j'aimerais reprendre un petit peu sur les chiffres puisque vous avez la gentillesse de nous en parler. Alors je prends note que la sectorisation a commencé en 2015, 4 ans donc, elle serait opérationnelle. Le rapport nous parle de fuite sur Blagon très importante, c'est ce que dit le rapport, pourtant la production de Blagon, ce n'est que 10 % de la production totale. Je ne vois pas comment mathématiquement les fuites de Blagon pourront nous permettre d'avoir un rendement à 78 %. La canalisation que nous sommes en train de changer au rond-point du CAL, il s'agit d'une canalisation en amiante ciment excessivement vieille qu'il me semble, aurait pu faire l'objet d'une rénovation planifiée, voilà. Ce n'est pas suite à la sectorisation, c'est quelque chose qui vieillit très vite, qui est sensible aux vibrations du trafic, et c'est une très bonne chose. Je me félicite qu'elle soit changée. Quant aux excédents 1,2 millions, je ne sais pas s'il faut s'en réjouir vraiment et le présenter comme une victoire, ça veut dire que cet argent est disponible pour faire tous ces travaux et anticiper par

exemple, les changements des branchements en polyéthylène, qu'on sait excessivement sensibles au changement de traitement. Il en résulte aujourd'hui que l'eau a un goût de chlore puisqu'on a changé le traitement de l'eau. Aujourd'hui, l'eau est traitée avec de l'eau de javel, et elle est du point de vue du goût, d'une qualité tout à fait discutable, elle sent vraiment l'eau de javel. L'an dernier, on nous a proposé de la mettre au frigo, il existe des solutions techniques avec des postes de rechloration réguliers qui pourraient, éventuellement, résoudre ce problème de goût. Le contrat de SUEZ prévoyait d'ailleurs, le contrat signé par M. GAUBERT comme vous le disiez Madame, prévoit la création d'un club de goûteur d'eau. Ça aurait pu être intéressant de réunir une commission Ad hoc là, maintenant, par exemple, une commission citoyenne qui pourrait régulièrement rendre compte à Suez du goût de l'eau, de son ressenti, ça paraît simple. Ensuite pour la désinformation, j'ai fait ce petit travail avec mes colistiers et collaborateurs d'EPL, de comparaison du prix de l'eau sur les 8 communes de la COBAN et on peut voir ce chiffre de 240 000 €, par exemple Biganos qui paie le mètre cube 1,20 € donc si on fait la différence, une bonne gestion de l'eau avec un rendement à 92 %, une similitude sur le réseau en termes de nombre d'abonnés par kilomètre, on arrive à une différence de prix qui coûte au total bien 240 000 €. Les piscines, ce n'est pas anecdotique, je fais la différence du volume produit moins la différence du volume facturé des fuites, c'est dans le RPQS, 375 000€, on divise par le volume d'une piscine olympique et on arrive à ce résultat. »

Inaudible.

Mme MALET : « Bien écoutez 2 500 mètres cube, on avait eu ce débat entre nous, certains disaient 2 000, 3 000, vous préférez 100 peut-être ? Bon, 100 piscines olympiques si vous voulez débattre la dessus, si vous pensez que c'est intéressant pour le débat. »

Inaudible

Mme MALET : « Démontrez que c'est faux, dites-moi le volume, on fait le calcul. On n'y va M. DEVOS, je suis toute ouïe, faites le calcul. Faisons le calcul, alors je vous écoute, quel est le volume d'une piscine ? Non, bon alors on peut passer. Le forage de Cassy, alors là on arrive sur 2 points quand même, qui sont assez scotchant. La demande d'augmentation a été refusée par la DDTM, c'est bien ce que vous dites ? D'accord, je pense que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une autorisation globale pour la commune également. On ne parle pas forage par forage, il y a un arrêté de 2008 de la Préfecture de la Gironde, qui autorise un puisage global à 680 000 m³, on est à 900 donc qu'est-ce qu'on fait ? On est en train de dépasser largement l'autorisation globale de la commune, ce qui veut dire que les nappes phréatiques sont sur sollicitées. Quelle est votre vision Madame sur la politique de l'eau à long terme pour la commune ? Comment on fait avec les réseaux d'approvisionnement d'eau potable ? »

Mme le Maire : « Mme MALET, je vous remercie pour votre vision globale et l'intérêt que vous portez à ce dossier, mais on va peut-être laisser notre prestataire faire sa présentation. Vous verrez que dans la présentation, vous aurez toutes les réponses à vos questions et à chaque fois, que je vous dis que comparaison n'est pas raison. Effectivement, si le prix de l'eau est moins cher sur d'autres communes, c'est que les prestations ne sont pas les mêmes. Vous savez qu'en ce moment on est en train de travailler sur les DSP, puisqu'on va aller vers une seule DSP pour les 8 Communes. A Biganos ou d'autres villes comme Andernos par exemple, les administrés de bénéficient pas de la télé relève et il n'y a pas de sectorisation non plus, donc tout ça, ça a un coût. »

Mme MALET : « Il y a une sectorisation Madame, je suis désolé de vous contredire et justement c'est pour ça que les opérateurs ont créé des indices. Les indices permettent de comparer... Et on parlera des indices tout à l'heure avec le contrat de l'eau si vous le permettez et de votre obligation par rapport à la demande d'indemnité qui aurait pu être faite, je vous remercie. »

Mme le Maire : « Très bien donc je continue, il n'y a pas de sectorisation sur les autres communes. M. PREVOT on va vous laisser la parole à présent. »

M. PREVOT : « Bien, est-ce que tout le monde m'entend ? Je m'appelle Elric PREVOT, je suis le Responsable secteur pour le Nord Bassin pour l'entreprise SUEZ. Beaucoup de choses ont été dites et je vous remercie en tout cas de vous intéresser d'aussi près à notre métier. Effectivement, le contrat a été signé au 1^{er} janvier 2014 et court jusqu'au 31 décembre 2023. La compétence de l'eau potable a été

reprise par la COBAN début janvier, et donc c'est maintenant la COBAN qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des réseaux et des usines de la Commune de Lanton. Votre patrimoine se décompose de la façon suivante : vous avez les ressources, il y a 3 forages, le forage de la Sablière, le forage de Cassy et le forage de Blagon. A chaque fois vous avez le débit d'exploitation, le débit en m³ par heure, l'année de construction et la profondeur. La capacité de production journalière maximum est de 7 300 m³ par jour. On verra tout à l'heure, le jour de pointe, d'ores et déjà, je peux vous dire que vous avez une capacité de production assez confortable. On parlait de DUP tout à l'heure et d'arrêtés préfectoraux, donc actuellement, la DUP de la Sablière a été prise et celle qui concerne Cassy et Blagon sont en cours d'instruction par la COBAN. Alors, il y a 2 types de DUP : il y a une DUP pour les périmètres de protection, c'est-à-dire les parcelles qui sont protégées, qui sont vouées uniquement à la sécurité du site et l'arrêté préfectoral lié à l'autorisation de prélèvement. Concernant Cassy et Blagon, les procédures sont en cours. Le stockage, 2 200 m³ au total puisque vous avez 3 stockages, le château de Cassy que vous voyez sur la photo de droite, une bache de stockage à la Sablières et une bache de stockage à Blagon avec les capacités inscrites sur la droite. Quasiment 108 kilomètres de canalisation, 4 400 branchements actifs et une population desservie estimée à 9 465 habitants. Sur ce slide, vous avez ce qu'on appelle le schéma hydraulique, c'est-à-dire une synoptique avec les hauteurs, avec un petit focus sur le rectangle mauve, rose, c'est le château d'eau de Cassy. Vous avez des petits chiffres, je ne sais pas si vous voyez bien tous, ce sont les hauteurs du château d'eau. Voyez que la hauteur maxi du château d'eau de Cassy est de 47 mètres. Il faut savoir que sur Lanton, hormis sur Blagon qui est un secteur isolé et qui fonctionne sur le principe de la surpression, la pression sur la commune de Lanton est exercée avec la hauteur du château d'eau, c'est-à-dire que hors production des Sablières, que vous voyez à droite, la pression est donnée par l'atmosphère, c'est une pression atmosphérique, c'est-à-dire en tout point du réseau, la pression ne peut être supérieure à 5 bars parce que c'est la hauteur du château d'eau qui la donne. Donc, vous avez en haut, Blagon et l'usine de la Sablière avec son forage, 3 ressources sur la commune. Il existe des interconnexions avec Audenge, au niveau de Lubec et aussi avec Andernos. On rentre un peu dans les chiffres... Je vous ai présenté quelque chose de très factuel, après je pense qu'il y aura des questions et je serai là pour y répondre. On parle de 2019, ce sont des chiffres qui sont liés à l'année 2019. 890 000 m³ prélevés avec une production maximale journalière enregistrée le 6 juillet, 3 832 m³. Vous avez un taux d'utilisation des ressources de 52,49 %, c'est-à-dire que vous pouvez voir venir. La désinfection, on en parlait tout à l'heure, oui elle a changé en 2018. On a abandonné le bioxyde de chlore pour passer à l'hypochlorite de sodium, la javel. Toutes les Communes du Nord Bassin ont fait la même démarche. Sur la COBAS, ils ont changé aussi le générateur de bioxyde de chlore. Pourquoi à l'époque les communes du Nord Bassin ? Parce qu'en fait, il y avait un problème de légionellose, on a eu des cas sur Lège Cap Ferret. Il faut savoir que certains forages sortent avec des températures de l'eau assez élevées et de manière préventive, le meilleur moyen de traiter la légionellose, était à l'époque, le bioxyde de chlore. Le premier générateur de bioxyde de chlore sur le Nord Bassin a été installé à Lège en 1998, ça ne date pas d'hier ! Et l'ARS ne voyait que ce produit, par son pouvoir de rémanence, pour traiter correctement la légionelle. Depuis, beaucoup d'études ont été faites et l'ensemble des communes du Bassin ont changé leur mode de désinfection et sont passées soit à la javel sur le Nord Bassin, soit au chlore gazeux sur le COBAS. Concernant la qualité de l'eau, 100 % des analyses sont conformes que ce soit sur l'indice microbiologique ou physicochimique, qu'elles soient effectuées par nos services dans le cadre de nos contrôles ou par l'ARS. Les volumes consommés... alors les volumes consommés, c'est quoi ? C'est les volumes qui sont captés pas la relève ou la télé relève. Donc on voit sur 2019, 480 000 m³, une légère baisse par rapport à 2018. Le rendement de réseau, on en parlera très largement après, est très mauvais 58,11 %, moins 17 % par rapport à 2018 avec un indice linéaire de pertes de 10,33 m³/km/jour. La FNCCR déclare que sur un ILP de 10,33, on se trouve sur un fonctionnement du réseau qui est considéré comme médiocre. Sur le graphe en haut à droite, vous avez l'évolution du nombre d'abonnés et les volumes facturés. Alors, sur ce slide, je vous ai représenté la terrible augmentation du nombre de casses de branchements qui est apparue courant 2017 et c'est pourquoi la Municipalité a décidé de changer le mode de désinfection. On voit qu'en 2013, 2014, 2015, 2016, on avait des rendements qui étaient aux alentours des 78%, et là, à partir de 2016, on a une augmentation considérable des casses sur les branchements. Ce sont 195 branchements qui ont réparés par nos services, avec les canalisations. Les fuites sur le réseau en bas en vert sont quand même assez stables, 7, 8, 11, 11, 18, 16. Ça nous fait quand même un nombre total d'interventions branchements/canalisations important : 213 en 2018 et 190 en 2019. On commence à voir l'effet du changement du mode de désinfection. Sur ce slide là, vous avez les faits marquants de nos interventions sur le réseau avec leurs dates : les canalisations réparées route de Blagon, route de Lénan, allée Suffren, allée Camille Saint Saëns, allée Surcouf, je vous laisse en prendre connaissance. Alors

qu'est-ce qu'on fait ? En fait, la recherche de fuite est basée à Lanton en particulier, sur de la corrélation acoustique. On va chercher les fuites non visibles, parce que les fuites visibles, elles sont facilement réparables ! Quand vous passez en voiture, vous nous appelez, on arrive et on répare mais les plus sensibles, c'est celles qui ne sont pas visibles et on les cherche en faisant de la corrélation acoustique avec une espèce de sondeur. Vous le voyez sur la photo et on détecte les vibrations des fuites sur la conduite. Sur l'année 2018, on a contrôlé 100 km de collecteur et sur l'année 2019, on a fait quasiment 190 km du réseau. Donc vraiment, on est présent sur votre commune pour essayer de trouver ces fuites non visibles. Les réparations : vous avez les accessoires, c'est des vannes en général, les poteaux incendies ou des choses comme ça, vous avez ici les branchements et les canalisations avec leur total. Comme vous le disait M. DEVOS tout à l'heure, la commune s'est équipée de tous les outils qui sont disponibles pour pouvoir monitorer le réseau. Il n'y en a pas d'autre. Pour la sectorisation, vous avez le schéma de sectorisation de la commune avec les secteurs A, B, C et D, Lanton, Cassy, Tausat, Blagon. Ce sont des secteurs qui sont représentés par le nombre d'abonnés, un linéaire pour chaque secteur et une densité habitant/km. Chaque secteur est mesuré par un débit mètre et nous sommes capables de savoir combien de m³ transite par ces secteurs, vous verrez qu'après, dans le plan d'action que l'on a mis en place pour réagir par rapport à la baisse de rendement, on viendra y coller la notion de télérelève. La télérelève justement : 4 353 compteurs équipés, c'est à peu près 95% du parc. Ça a évolué par rapport à la dernière présentation, donc on arrive au bout et aller chercher les 5 autres pourcents, ça va être difficile parce qu'au bout de la quatrième ou cinquième relance, les particuliers qui ne veulent pas du compteur télérelève, ne se laisseront pas convaincre. 87 % de retours exploitables, ça veut dire que 87 % des 95 % des compteurs équipés, servent pour facturer. Autre chose et je me permets d'insister, je vous rappelle qu'il faut accéder à ce portail d'information. Il y a des alertes fuites et des actions à engager et l'alerte fuite ne pourra fonctionner qu'à partir du moment où l'abonné, la personne qui est télérelevée indique son seuil de fuite. C'est-à-dire que s'il n'y a pas une action pour pouvoir inscrire « en dur » la valeur à partir de laquelle il considère qu'il y a une fuite, on n'aura pas d'alerte fuite. En 2019, on a envoyé 1 672 alertes fuites à 394 clients, vous avez le détail, courriers, mails, sms. Nous avons effectué 380 interventions sur le parc compteurs. Vous avez le détail que ce soit de l'émetteur, malheureusement du dépassement improductif, des compteurs à remplacer quand ils étaient hors service et des enquêtes pour données insuffisantes. Le Grenelle 2, c'est quoi ? C'est un décret de janvier 2012, qui impose à la Collectivité, d'avoir un rendement supérieur au rendement seuil. Il se trouve qu'en 2017 et 2018, le niveau de rendement était supérieur au rendement minimum imposé. 2019, ce n'est pas le cas et donc en 2019, la collectivité a dû établir un plan d'action Grenelle 2. Ce plan d'action, nous l'avons livré à la COBAN avant-hier. Il existe et je vais vous en parler dans les slides qui suivent. Qu'est-ce qu'on va faire ? En fait, on va mettre en corrélation à la fois les volumes qui rentrent dans les bassins versants de la sectorisation puisqu'on est capable de savoir combien de m³ rentrent et qu'on est capable de collecter, tous les jours, ce que vous consommez. Pour les abonnés qui sont dans les secteurs A, B, C ou D, on va faire une somme de ce qu'ils ont consommé et on va la comparer avec ce qui rentre du réseau. Donc on va pouvoir faire des mini rendements par secteur. Avec cet outil-là, c'est un logiciel que l'on appelle AQUADVANCED, on va pouvoir se focaliser sur les secteurs qui sont les plus fuyants. C'est quelque chose que l'on ne pouvait pas faire avant parce que la sectorisation n'était pas calée, la télérelève n'était pas complètement déployée et là, dans notre plan d'action Grenelle 2, cet outil va être mis en application en janvier 2021. Vous avez ici un exemple de projection parce qu'il faut qu'on se projette. Déjà ce que je peux vous dire, c'est que pour le rendement 2020, si on part sur un rendement tel qu'il est calculé actuellement sur Lanton, entre période de relève... La période de relève c'est quoi ? C'est les périodes où vous recevez les factures pour les non mensualisés. Ce n'est pas sur l'année calendaire ; le rendement est calculé sur des périodes de relève. A Lanton, c'est d'août à août. Ça veut dire que pour le rendement 2020, les valeurs pour lesquelles le rendement est calculé, sont arrêtées à août 2020. Donc on est capable de pouvoir déjà, donner une estimation. C'est un chiffre brut, il n'est pas consolidé, le chiffre brut officiellement, on doit vous le déclarer sur le RAD 2020. Là, on parle du RAD 2019, et déjà hors travail, hors dégrèvement, on est capable d'afficher un rendement de quasiment 66,5 %. Ça veut dire qu'on aurait pris 8 % de plus jusqu'au mois d'août. L'objectif, c'est avec la télérelève et les outils qu'on va mettre en place, de pouvoir sortir un rendement de janvier 2020 à décembre 2020 - un vrai rendement basé sur des valeurs télérelevées. Et là, on estime qu'on sera bien supérieur à cette valeur-là. A ce stade, est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette notion de rendement ou les questions, on les posera peut-être à la fin ? Bon, je continue avec la relation client. 2837 Lantonnais et Lantonnaïses nous ont contacté cette année, en 2019, 90 % sont des motifs « clientèle », 408 réclamations, en général, c'est souvent après les périodes de facturation. Il y a aussi

des soucis liés à la qualité de l'eau. Je signale 67 échéanciers, 2 415 abonnés mensualisés. Ce sont des informations qui peuvent être intéressantes pour vous dans la manière où vous voyez votre population, vos administrés. Le détail des créances irrécouvrables et des créances : on a une augmentation des créances irrécouvrables parce qu'en fait, on a renoncé à aller chercher ces créances parce que la plupart étaient supérieures, à 94 %, à 12 000 €. Ce sont des créances qu'on n'a pas pu récupérer au bout de 2 ans. Le taux d'impayés n'est pas élevé. Le volet social : en fait, SUEZ adhère au fond de solidarité logement, à ce titre-là, nous instruisons des dossiers et nous tendons la main aux gens qui ont du mal à payer leur facture d'eau. Nous en avons instruit 5 pour 2019, vous avez le détail. Les dégrèvements : 80 dégrèvements. Quelqu'un qui a une fuite après compteur et qui demande un dégrèvement, son dossier doit être instruit. Je vous fais un petit rappel aussi de la manière dont il faut que l'administré s'organise : il faut des factures du plombier, prouver qu'effectivement la fuite a bien été réparée et qu'elle justifie le pourquoi du comment. Quand le dégrèvement est justifié, après il faut demander à ELOA, enfin au SIBA d'appliquer la même méthode. Je vous ai rappelé la façon dont il faut mener les démarches pour pouvoir souscrire à l'application de la loi Warsmann. La loi Warsmann, c'est quoi ? Le principe : on ne peut pas facturer plus de 2 fois et demie la consommation des 3 dernières années. La facture 120 m³, c'est l'étalon, c'est sur ça qu'on se base pour benchmarker les prix. Ici, vous avez la part délégataire, la part collectivité et les taxes, la part fixe, c'est l'abonnement, je vous laisse en prendre connaissance. En bas à droite, vous voyez l'évolution entre 2017 et 2020 du prix au m³, on ne parle que d'eau potable, on passe de 1,60 à 1,70. Il faut savoir aussi que pour le prix du délégataire, il y a une formule d'actualisation contractuelle, c'est pour ça que le prix évolue. Tous les ans, cette formule est présente dans le RAD et est inscrite en dur dans le contrat. La formule d'actualisation s'applique tous les ans. »

M. BEYNAC : « Vous pouvez revenir sur le slide précédent ? Comment on arrive au 1,70 en bas ? »

M. PREVOT : « C'est 204,58 divisé par 120. »

M. BEYNAC : « Le 1,70, comment je le reconstitue avec les parts de chacun parce que là je n'y arrive pas ? »

M. PREVOT : « Total TTC pour 120 m³, vous avez 204,58 ... »

M. BEYNAC : « Non, mais si je prends le prix du m³ 1,70, j'ai la part délégataire, on peut prendre 32 centimes, la collectivité 30 centimes ? »

M. PREVOT : « Oui, c'est ça. »

M. BEYNAC : « Pollution, préservation ressources et après il m'en manque. »

M. PREVOT : « Après, par exemple, comme c'est une part tranchée, vous voyez, il y a les 0,30, 0,31, ... Les prix tranchés dépendent de la consommation du particulier, c'est la part variable. C'est bon pour tout le monde ? On finit peut-être ou ... »

Mme MALET : « C'était une question sur la part fixe justement. »

M. PREVOT : « Allez-y. »

Mme MALET : « Vous dites que l'augmentation est contractuelle dans le contrat, est-ce que c'est dans l'avenant de 2014 parce que je ne l'ai pas vue dans le contrat ? »

M. PREVOT : « Ah non, la formule imposition est inscrite dans la signature du contrat. »

Mme MALET : « D'accord, je vous remercie. »

M. PREVOT : « Bon voilà le détail avec la part du délégataire, et là en plus, je vous ai différencié la part variable et la part fixe. Oui, je vous écoute. »

Mme MALET : « Est-ce que vous avez un comparatif de prix, s'il vous plait, de la part fixe dans d'autres »

communes que vous gérez sur le Nord Bassin ? »

M. PREVOT : « Alors, oui on l'a bien sûr puisqu'on a la chance de travailler sur d'autres communes. Je ne peux pas vous le dire comme ça, je ne les connais pas par cœur mais je pourrai vous donner ces éléments. »

Mme MALET : « J'ai la valeur de 17 € par exemple sur d'autres communes du Bassin, mais ce n'est peut-être pas sous votre délégation, je ne sais pas. »

M. PREVOT : « Alors je ne peux pas vous dire mais pendant très longtemps à Andernos, il n'y a pas eu de part fixe par exemple. »

Mme MALET : « Ouais, c'est super. »

M. PREVOT : « Je vais finir et après on pourra en discuter. Alors ça, ce sont nos comptes, c'est le livre ouvert, ce sont nos produits. C'est ce qui rentre dans nos caisses avant d'être redistribué pour la partie surtaxe. Vous avez exactement le détail de ce qu'on collecte de par notre facturation, notre recouvrement sur la partie fixe et la partie proportionnelle, la part variable, ce qu'on reverse à la collectivité, les taxes que l'on reverse à l'Etat, les travaux sur les branchements et puis les produits accessoires parce qu'il faut savoir que l'on gère la facturation de l'assainissement, c'est-à-dire que sur les factures d'eau potable, vous avez l'assainissement et comme on n'est pas compétent en la matière, on se fait rétribuer pour facturer l'assainissement. C'est une convention tripartite avec le SIBA, votre collectivité et nous. Là vous avez l'ensemble des imputations analytiques de nos charges avec un résultat qui n'est pas bon du tout, autant le dire, mais c'est le principe de la DSP, c'est à nos risques et périls, c'est le résultat que l'on affiche et que la Cour des Comptes nous a validé. Voilà, j'espère qu'il n'y a pas eu trop de chiffres. Je vous écoute. »

Mme MALET : « Je voudrais revenir sur 3 points, je peux vous rassurer Mme LARRUE, ça ne sera pas très long, la première chose, c'est le dépassement des capacités de forage ? La demande a été refusée donc comment on fait maintenant pour construire sur la ville de Lanton ? Quelle solution, vous avez une solution industrielle ? Comment on fait ? »

M. PREVOT : « Alors d'abord, vous vous doutez bien que je ne répondrai que sur mon métier, ma compétence. A l'époque de M. GAUBERT avait demandé à la DDTM d'augmenter les capacités et un arrêté modificatif sur les autorisations de prélèvement. La DDTM n'a pas jugé utile d'augmenter ces capacités, le courrier- je l'ai - malheureusement a eu une fin de non-recevoir. Il faut savoir que Lanton n'a pas reçu d'arrêté de manquement, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du Nord Bassin que je ne citerai pas, mais un certain nombre ont reçu des rapports de manquement sur ce sujet. »

Mme MALET : « Ensuite, un deuxième sujet, on était étonnés de voir dans les premières lignes du RPQS, l'absence de la commission de contrôle financier et on n'a pas eu le plaisir de voir le 23 juillet dernier, un excès au budget de l'eau. Le rapport de cette commission financière qui est une exigence légale du Code Général des Collectivités Territoriales article 2222-1 à 6, est aussi du bon sens de gestion en bon père de famille. M. DEVOS, vous disiez que la commune se désistait de cette responsabilité, enfin j'imagine que si vous emmenez votre voiture chez le garagiste, vous allez vérifier qui vous facture le coût de la main d'œuvre à bon compte et qu'il ne va pas vous changer deux fois le carburateur dans l'année ! Donc a fait une demande de consultation de ce rapport qui n'était pas annexé comme il aurait dû l'être au budget. Il nous a été répondu que suite à la perquisition de la police judiciaire, ces documents n'étaient plus en Mairie et que SUEZ n'avait plus trace de ces exercices comptables et du suivi des dossiers d'investissement qu'il avait fait. Alors M. PREVOT, je suis embêtée de vous poser cette question, je vois qu'il y a 75 000 € je crois, ou 49 000 € de frais d'informatique, j'imagine que vous avez quand même une trace de toutes les tractations que vous auriez pu faire pour la Mairie de Lanton ? Et je suis étonnée que cette commission n'ait pas pu avoir lieu pour ce motif ? »

M. PREVOT : « Oui, alors je ne vais pas pouvoir vous répondre malheureusement parce que ce ne sont pas des commissions auxquelles on participe puisque ce sont des commissions communales, voire intercommunales. De mémoire, il n'y a eu aucune commission, aucune CCF sur l'ensemble des communes du Nord Bassin. Je sais qu'elle existe à la COBAN, c'est tout récent et nous, on n'y participe

pas de toute façon. »

Mme MALET : « C'est quand même prévu dans le contrat et écrit dans la définition de la DSP. »

Mme le Maire : « Mme MALET, vous avez fait référence volontairement je suppose, à la perquisition qui a eu lieu à Lanton suite à une demande la Chambre Régionale des Comptes. Je tiens à rappeler que la Chambre Régionales des Comptes n'a relevé aucune anomalie dans tous les secteurs qu'elle a voulu analyser. Cette perquisition a eu lieu parce que justement, la précédente Municipalité n'a pas répondu sur la passation de cette DSP et effectivement les documents ont été saisis. J'ai appris que vous en aviez fait la demande à la COBAN qui va donc vous transférer ce dossier. »

Mme MALET : « Non Madame, excusez-moi de vous contredire mais nous avons demandé le contrat de l'eau que vous n'avez plus puisque la réponse qui m'a été faite, c'est que la Commune ne dispose plus de contrat de l'eau, alors je demande à M. DE OLIVEIRA ou d'autres personnes qui siègent à la commission de l'eau à la COBAN, comment il faut faire pour défendre les intérêts des Lantonnais, quand ils ne connaissent pas le contrat ? Je suis très sceptique sur cette réponse et je suis sûre que M. PREVOT se fera un plaisir de vous l'envoyer au format numérique. »

Mme le Maire : « Ce dossier avait déjà été transmis à la COBAN, donc la COBAN l'a. Je vous signale que nous allons avoir notre 8^{ème} COPIL sur la DSP de l'eau, donc on y travaille et nous connaissons parfaitement notre dossier. Simplement vous avez réclamé à la Commune des dossiers que nous n'avons plus de façon physique et la COBAN va pouvoir vous les transmettre. »

Mme MALET : « On est en train de mélanger 2 choses, ce que nous avons demandé, c'est le contrat de l'eau, moi je vous parle de la commission de contrôle financier et vous n'avez peut-être pas plaisir à attendre cette question, mais il est absolument anormal que cette commission n'ait pas fait son travail. Il n'y a aucun motif sérieux pour que cette commission n'ait pas été réunie. On va régler la question une fois pour toute, avez-vous pendant votre mandature, Madame, réuni cette commission s'il vous plaît ? »

Mme le Maire : « Nous n'avons pas réuni cette commission parce qu'on réunit les commissions quand il y a des problèmes à mettre à l'ordre du jour et nous ne sommes pas, comme l'a dit M. PREVOT, la seule Commune. Il n'y a pas une seule commune sur la COBAN qui l'a réunie. »

Mme MALET : « Alors excusez-moi, mais je ne comprends pas votre réponse parce que nous avons voté la création d'une commission. M. BEYNAC vous a demandé le règlement intérieur précédent, vous lui avez dit que vous alliez lui transmettre, visiblement c'est impossible parce qu'il n'existe pas, et je ne vais pas faire l'insulte à cette assemblée de relire le vote que nous avons fait pour créer cette délégation. Il est écrit que c'est une obligation, ça fait référence au code général des collectivités territoriales et c'est quand même un organe hyper important. C'est la gestion en bon père de famille de notre délégataire. Si vous n'êtes pas satisfait de la prestation de votre délégataire, si vous vous en lavez les mains, sans jeu de mots, vous pouvez en changer et cette commission de contrôle, elle est quand même faite pour vérifier sur site et sur pièces, donc vous êtes habilitée à être reçue par votre délégataire pour faire les contrôles qui s'imposent. Donc aujourd'hui, comment est-ce qu'on explique ce rendement, qu'est-ce que vous avez fait, comment on justifie les 174 000 € de frais de personnel qui ont pris 30 %, le prix de l'eau qui a augmenté, la rentabilité du réseau qui a chuté, comment est-ce qu'on explique tout ça, si on ne réunit pas les bons outils Madame ? C'est la question et ce qu'on propose, c'est de mettre en place un observatoire citoyen, vous pouvez le porter à la COBAN de façon à collaborer. Il y a des gens ici qui sont motivés sur cette ville et compétents. Il y a un article du contrat qui prévoit qu'en cas de rendement inférieur à l'objectif, on demande des pénalités, avez-vous demandé ces pénalités ? »

Mme le Maire : « Alors je vous signale qu'à partir de cette année, la compétence eau a été transférée à la COBAN et d'ailleurs M. PERUCHO siège à cette commission. Je pense qu'il va être à même de vous fournir toutes les réponses aux questions posées. Quant à la formule dont vous parliez tout à l'heure... »

Mme MALET : « M. PERUCHO ne peut pas répondre à votre place, pourquoi les Lantonnais feraient un cadeau de plusieurs milliers d'euros à un délégataire industriel ? Ça, on n'a pas les réponses. Pourquoi ça aurait dû être fait depuis 2014 ? On peut faire le calcul si vous voulez, il n'y a rien qui

explique que les Lantonnois fassent ce cadeau-là. »

M. PREVOT : « Ce que je peux vous dire, en tant que délégataire fermier de la Commune de Lanton, c'est qu'en fait, il y avait quand même un suivi de la délégation car la collectivité mandatait un bureau d'étude, c'est ce qu'on appelle un GSP (Gestion des Services Publics), qui contrôlait tous les ans, établissait le RPQS mais aussi dans le cadre de visite des installations, contrôlait nos services. On appelle ça, le contrôle de l'affermage. »

Mme MALET : « Donc, en plus on a payé, très bien, je vous remercie Monsieur. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie. Merci M. PREVOT pour votre présentation et je passe la parole à M. DEVOS. »

M. DEVOS : « On va juste prendre acte. »

Mme le Maire : « Très bien donc nous avons pris acte de ce RPQS 2019, merci. »

N° 07-01 / ALN/CB - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, aujourd'hui codifié,

Considérant que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant cependant que l'année 2020 est une année particulière en raison d'une part des élections municipales et d'autre part de la crise sanitaire de la Covid-19 justifiant le retard de présentation dudit rapport,

Considérant que la COBAN est devenue titulaire de la compétence « Eau Potable » au 1^{er} janvier 2020 et que le rapport annuel 2019 est présenté au Conseil Municipal de la Ville et au Conseil Communautaire de l'Agglomération,

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2019 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Suez Eaux France) que dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé),

Considérant que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est joint à la présente délibération,

Considérant que les documents sont à la disposition du public,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **prendre acte** du présent rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

N° 07-02 / ALN - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif,

Considérant que l'année 2020 est une année particulière en raison d'une part des élections municipales et d'autre part de la crise sanitaire de la Covid-19 justifiant le retard de présentation dudit rapport,

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Compte administratif de l'année précédente de l'EPCI est communiqué au Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération réputée satisfait l'obligation de l'alinéa 1 de l'article L5211-39 du CGCT.

Considérant que le rapport annuel 2019 sur les activités de la COBAN et le Compte administratif sont joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **prendre acte** du rapport annuel d'activités et du Compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.
- **prendre acte** du fait que les conseillers communautaires ont rendu compte au conseil municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Interventions :

Mme le Maire : « Ce rapport a été mis à votre disposition, je sais que M. LACOMBE en commission, vous l'a présenté, est-ce qu'il appelle des questions ou des remarques de votre part ? »

Mme CAVERNES : « Oui, merci. Il y a quelques points que nous aimerions approfondir avec vous. Ça concerne le budget d'investissement de l'année dernière qui a été d'un peu plus de 4,5 millions d'euros. 52 800 € ont été consacrés à la Commune de Lanton pour fournir un local aux Restos du cœur, ce qui est pour nous, un investissement positif parce qu'il correspond et va dans le sens des valeurs de solidarité que nous défendons. Nous avons trouvé aussi une ligne qui est consacrée aux pistes cyclables, pour un peu plus de 847 000 €, mais nous n'avons pas le détail de la répartition de cette somme sur les communes qui en ont bénéficiée. Ce rapport nous montre aussi que vous avez représenté notre Commune à plusieurs reprises lors des inaugurations, des différentes installations qui ont été créées par la COBAN dans les communes voisines, est-ce qu'en tant que Vice-présidente de cette assemblée de la COBAN et attachée aux affaires économiques, vous pourriez nous éclairer un petit peu plus sur les actions concrètes que vous avez pu mener dans cette assemblée au bénéfice de notre Commune et que vous auriez pu donc mener mais qui n'ont pas figuré dans ce rapport ? »

Mme le Maire : « Ce n'est pas l'objectif de ce rapport Mme CAVERNES. Son objectif est de faire un bilan complet sur toutes les actions qui ont été menées globalement sur l'intercommunalité. Maintenant si vous voulez que je vous dise ce qu'on a fait en développement économique, je peux vous en parler sur l'ensemble de l'intercommunalité. Vous savez quand on est Conseiller Communautaire, on n'agit pas

pour l'intérêt seul de sa commune. En tant que Vice-Présidente à l'économie et au développement économique, j'agis pour l'ensemble du territoire. On s'est notamment beaucoup préoccupé des zones artisanales et du développement économique sur ces zones artisanales, on a créé un schéma de développement économique en 2019, on a également créé la zone de Carrérot à Biganos, 1,4 hectares, l'extension de Réganeau, 3,4 hectares. On a aménagé l'extension de la zone Mios Entreprise, on a aménagé un nouveau parc d'activité à Marcheprime, à Croix d'Hins sur 18 hectares. On a fait beaucoup de choses au niveau du développement économique. La COBAN n'a pris de compétences du développement économique que depuis 3 ans et je crois que le bilan est assez confortable à ce niveau. Je ne peux que vous donner un bilan global, c'est ce que vous avez trouvé dans ce document. »

Mme CAVERNES : « Très bien, merci. »

M. PERUCHO : « Vous parlez effectivement Madame, de développement économique sur l'ensemble du territoire et c'est effectivement le but de la COBAN. Que pensez-vous d'une zone d'activité sur la Commune de Lanton ? Parce que vous développez beaucoup les zones d'activités sur les autres communes. Il me semble qu'en 2014, lorsque vous êtes arrivée, il y avait une prévision de zone d'activité et qu'aujourd'hui, on doit être la seule commune du Bassin à ne pas en avoir. Alors développer les communes de la COBAN, c'est bien, mais pensez à nos artisans, nos commerçants locaux peut-être c'est mieux. »

Mme le Maire : « Alors M. PERUCHO, dites-moi où est ce que vous voulez créer cette zone artisanale sur Lanton ? Donnez-moi l'emprise foncière ! Hé bien mon cher Monsieur, vous ne m'en donnez pas parce qu'il n'y en a pas. Vous n'êtes pas sans savoir du moins, je l'espère, que nous sommes dans une commune où la loi Littoral s'applique, toutes les zones artisanales des communes voisines ont été créées dans les années 70, 80 alors que la loi Littoral n'était pas encore en application. C'est ce qui explique que les zones artisanales de Lège Cap Ferret, d'Andernos, d'Arès, d'Audenge et de Biganos ont été créées dans les années 80. Quant à Mios et Marcheprime, on n'a pas de mal à en créer aujourd'hui parce qu'elles ne sont pas soumises à la loi Littoral. Maintenant pour revenir sur le projet de la précédente Municipalité de créer une zone artisanale, je vous rappelle que cette zone artisanale au golf de Mouchon n'aurait jamais pu voir le jour et je vous rappelle encore une fois, que la Commune de Lanton a été condamnée à payer 35 000 € de dommages et intérêts à la société PICHET pour délivrance de documents d'urbanisme illégaux, ce qui veut dire que si nous avions perduré sur la création de cette zone artisanale, jamais les artisans n'auraient obtenu de permis de construire ! »

M. PERUCHO : « S'il vous plaît, vous me demandez la zone foncière sur laquelle il est possible aujourd'hui, d'installer une zone activité. Evidemment, avec un PLU aujourd'hui qui n'existe pas, je peux comprendre que vous ayez beaucoup de difficulté à trouver des zones pour construire quelque chose. Et je pense que sans m'avancer beaucoup, ce n'est pas tout à fait demain que nous aurons un PLU. A partir de là, je comprends votre problème pour étudier des possibilités et un schéma pour donner à cette Commune, une zone d'activité dont elle a besoin. »

Mme le Maire : « M. PERUCHO, excusez-moi, je ris parce que votre discours est risible ! Nous ne pourrions aujourd'hui faire une zone artisanale que si nous obtenions des ouvertures à l'urbanisation et vous savez très bien que l'on n'en a pas obtenues, ne serait-ce que pour faire du logement social. Donc si vous pouvez nous dire où faire une zone artisanale, je suis preneur. J'avais annoncé la volonté de créer une petite zone artisanale dans le prolongement de la Cantalaude qui existe déjà. Aujourd'hui, je ne peux pas. Pourquoi ? Parce que le plan de prévention des risques des feux de forêt rend cette zone inconstructible. Tant que l'Etat ne me permettra pas de faire de réviser le PPRIF, je ne pourrai pas faire de zone artisanale à cet endroit-là. Vous savez, c'est quelque chose sur lequel on se penche depuis 2014 et s'il n'y a pas aujourd'hui de zone artisanale sur la Commune, ce n'est pas de la faute de l'actuelle municipalité. Il y a 20 ans, nous aurions pu en créer une, aujourd'hui, il y a la loi Littoral, vous pouvez arguer de ce que vous voulez...Donnez-moi une possibilité, je serai contente de vous suivre. »

Mme le Maire : « Très bien, est ce que nous pouvons prendre acte ? »

M. BEYNAC : « S'il vous plaît, dans la rédaction de la délibération, il y a un point qui me perturbe. Je pense qu'il doit y avoir une erreur. C'est dans le préambule, c'est l'avant dernier alinéa qui fait

référence au CGCT, l'article 5211-39, alinéa 2. Alors quand on va sur le CGCT, donc l'article 5211-39, il y a 2 alinéas, l'alinéa 1 qui correspond effectivement à la présentation de ce rapport, alors je ne vais pas le lire. Globalement, il dit : " ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique" c'est le cas aujourd'hui, ça c'est l'alinéa 1. Et par contre, vous faites référence dans la délibération, à l'alinéa 2 qui pour moi est autre chose. Je vous lis l'alinéa 2 parce que ce n'est qu'une phrase : "les représentants de la Commune rendent compte au moins 2 fois par an, en conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale". Ce que je comprends là, de l'alinéa 2, c'est qu'au moins 2 fois par an, les représentants de notre commune qui sont à la COBAN viennent discuter, présenter aux conseillers municipaux que nous sommes, les travaux de la COBAN, et que c'est quelque chose qui doit être travaillé. D'ailleurs cette problématique des alinéas 1 et 2, vous l'avez également dans la délibération sur le rapport du SIBA donc je pense qu'il faudra corriger les 2. Et je suis demandeur qu'effectivement nos représentants ici, autour de la table, qui participent à la COBAN et au SIBA, viennent nous rapporter les travaux parce que ces entités-là pour moi, aujourd'hui, elles ne sont pas en démocratie directe, et elles n'ont pas de lien avec la population autant que nous l'avons puisque nous sommes des élus directs donc je pense que ça c'est important. Je pense que tous autour de la table, on a eu la question et on se l'est posée nous-mêmes, quand on a reçu la taxe foncière, pour ceux qui ont la chance d'être propriétaire, on a vu que la taxe de la COBAN, de l'intercommunalité, a augmenté de 380 %. Donc moi, j'ai plein de questions autour de moi, pourquoi ça a augmenté ? Je pense que cette information-là, a circulé à la COBAN et c'est dommage, aujourd'hui en conseil municipal, qu'on ne l'ait pas partagée. Je pense que cet alinéa 2, il va falloir le travailler, que ce soit côté COBAN ou côté SIBA et ce que je vous demande, c'est de corriger les 2 délibérations pour effectivement faire référence à l'alinéa 1. »

Mme le Maire : « M. BEYNAC, la correction sera apportée, concernant l'augmentation de la taxe foncière, il n'y a pas d'augmentation, c'est un pourcentage puisque la colonne SIBA a disparu et qu'elle elle a été reportée sur la colonne intercommunalité. »

M. BEYNAC : « Alors j'ai fait le calcul, effectivement mais j'ai quand même une augmentation qui apparaît de 50 % donc l'écart n'est pas compensé. Alors je ne vais pas rentrer dans un débat parce que c'est vrai que pour les taxes foncières, les taxes d'habitations, les budgets des communes ça va être très compliqué dans les années à venir. Mais ce que je sens, ma première analyse, comme la taxe d'habitation a baissé pour ce qui en ont encore, et qu'elle va disparaître, au moins ça c'est acquis, pour la COBAN, il va y avoir cette augmentation, mais ça c'est mon analyse. »

Mme le Maire : « Ecoutez, je prends acte et nous ferons effectivement, un rapport avec les Conseillers communautaires pour vous tenir au courant des actions menées par la COBAN. Est-ce que nous pouvons prendre acte de ce rapport ? Oui ? »

Mme MALET : « Je pense que la demande qui vient d'être formulée, c'est une modification sur table de la délibération parce que ce considérant n'est pas correct. »

Mme le Maire : « Oui mais nous prenons acte, j'ai bien noté. »

Mme MALET : « Très bien, je vous remercie Madame. »

Mme LARRUE : « Je répète à nouveau, est ce que nous pouvons prendre acte de ce rapport ? Je vous remercie. »

N° 07-03 / ALN - SIBA – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES ACTIVITÉS DU SIBA AUTRES QUE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Maire LARRUE, Maire

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif,

Considérant que l'année 2020 est une année particulière en raison d'une part des élections municipales et d'autre part de la crise sanitaire de la Covid-19 justifiant le retard de présentation dudit rapport,

Considérant le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2019 (et les perspectives d'évolution pour 2020), pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Compte administratif de l'année précédente de l'EPCI est communiqué au Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération répute satisfait l'obligation de l'alinéa 1 de l'article L5211-39 du CGCT.

Considérant que le rapport annuel 2019 sur les activités du SIBA et le Compte administratif sont joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **prendre acte** du rapport annuel sur les activités autres que l'assainissement des eaux usées et du Compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.
- **prendre acte** du fait que les conseillers syndicaux ont rendu compte au conseil municipal de l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Interventions :

Mme le Maire : « Nous allons passer dans les mêmes conditions, à la présentation des activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées. Je sais que M. LACOMBE vous a présenté largement en commission ce rapport, est ce que vous avez des questions ? »

Mme CAVERNES : « Oui merci, je vais essayer de faire bref. Mais c'est vrai que c'est un rapport qui est copieux ... »

Mme le Maire : « Qui est copieux, qui est long, qui est très précis. »

Mme CAVERNES : « Alors, il y a 4 points que l'on aimerait aborder avec vous. Le premier concerne les noues qui ont été installées à Taussat, dans le quartier Robinville, pour une meilleure gestion des eaux pluviales au moment des grandes marées, particulièrement pour limiter les inondations qui sont régulières dans ce secteur. Alors nous aimerions savoir, c'est la première question, ce que vous avez mis en place après un an d'existence de ces noues pour évaluer un retour d'expérience en matière d'efficacité, de satisfaction des riverains concernés par ce dispositif ? Certains nous ont interpellés d'ailleurs, en nous faisant part aussi d'une inquiétude qu'ils ont par rapport à la prolifération des moustiques. Et ça, ça sera le deuxième point, qu'on voudrait aborder. C'est le SIBA maintenant qui a pris cette compétence depuis la dissolution de l'établissement interdépartemental de démoustication, donc là aussi, est ce que vous pourrez nous faire part des projets qu'il y a dans ce domaine pour l'année qui va venir et ce que vous comptez faire pour la Commune, y ajouter des mesures annexes, comme par exemple utiliser les alliés naturels dans la régulation de ces populations ? On pourrait penser par exemple de recenser et de protéger les nids d'hirondelles sur notre Commune, de prévoir des nichoirs pour certains oiseaux qui se nourrissent aussi de ces insectes ou des abris pour les chauves-souris. Est-ce que c'est quelque chose qui peut être un projet annexe à cette lutte contre les moustiques ? Et le troisième point qui nous est apparu sur ce rapport, c'est la lutte contre la spartine anglaise. On a pu voir dans ce rapport qu'il y a eu un important travail de fait sur notre Commune, particulièrement à Taussat, avec une prise en charge globale, arrachage mécanique, arrachage manuel et puis contrôlé par des scientifiques donc ça, c'est assez intéressant. Donc là aussi, on voudrait savoir qu'est-ce qu'il

va se passer dans ce domaine encore pour notre Commune ? Est-ce que ces travaux-là vont continuer ? Et aussi, est ce que vous pensez essayer de mobiliser la jeune génération à participer à ces campagnes d'arrachage manuel, c'est quelque chose qui est pénible, qui est difficile. Moi, à titre personnel, j'y ai participé donc je peux témoigner que c'est une tâche assez ardue. Donc c'est vrai que la jeune génération qui viendrait amener son dynamisme dans ce genre de campagne serait bien venue et en plus ça permettrait de la sensibiliser à la protection du littoral dont ils auront la charge un jour ou l'autre. Et puis je terminerai avec ce dernier point, qui concerne le littoral et la gestion des plages. On se souvient qu'il y avait eu un apport de sable une année, qui n'avait pas été très satisfaisant en terme esthétique déjà et de qualité aussi de sable. Donc notre question est de savoir si justement vous aurez maintenant un regard un peu plus attentif sur la qualité de ce sable, si vous y prêtez un peu plus attention, et également, si vous comptez mettre en place une gestion un peu plus raisonnée de l'entretien des plages ? C'est une activité qui consiste bien sûr à amener du sable mais aussi à nettoyer, pour enlever le varech, etc. Et ces actions-là, qui sont utiles en terme touristique, sont par contre à considérer par rapport à l'équilibre global de notre littoral, il y a des impacts sur ce milieu qui est vivant mais qui est très fragile. Voilà notre question aussi, c'est cette prise en charge, est ce qu'il y a quelque chose qui va être réfléchi là-dessus. Voilà, c'est 4 points qu'on aimerait vous voir développer et merci d'avoir pris le temps d'écouter toutes ces questions. »

Mme le Maire : « Merci Madame. Je vous rappelle que l'objet de la délibération, est d'acter ce qui a été fait en 2019, et non pas de parler des actions futures, mais on peut en discuter. M. GLAENTZLIN ... »

M. GLAENTZLIN : « Oui, j'ai bien entendu tout ce que vous avez dit et c'est parfait. Au niveau de la gestion des noues, ne vous inquiétez pas, ça suit au niveau de la biodiversité et des variétés des plantes qui sont posées. En ce qui concerne les plages, concernant les spartines, vous le savez, l'association Taussat Village a participé, vous y avait peut-être participé, c'est très dur. J'ai encore demandé au Président, il n'y a pas longtemps, de faire des opérations manuelles, c'est très difficile et puis, il y a la Covid. J'ai encore redemandé au SIBA de faire une opération mécanique, c'était en cours mais il faut demander des autorisations, on le fera. Moi, j'aimerais bien qu'il y ait des jeunes parce que je nettoie tous les jours la plage et jamais encore personne n'est venu m'aider. Je me baigne de temps en temps jusqu'au 29 novembre, mais je nettoie la plage tous les jours, j'ai vu des gens de l'association Taussat Village qui passaient, ils regardent, ils prennent des photos mais personne ne s'investit. Voilà, je fais ma petite opération d'oiseau tous les jours. Le petit oiseau vous savez, qui veut éteindre l'incendie...J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit, mais moi, j'y travaille tous les jours avec mon collaborateur, qui est assis derrière moi. »

Mme CAVERNES : « Merci. »

M. PERUCHO : « S'il vous plaît, je vais poser une petite question sur les noues parce que effectivement, vous nous avez dit "Ne vous inquiétez pas, ça suit son cours", ce n'est pas tout à fait ce que l'on souhaite entendre. On voudrait savoir et c'est ce que vous a demandé Mme CAVERNES, quel est le retour sur cette année, technique, est ce qu'il y a une efficacité ? Est-ce qu'il n'y en a pas ? Et ça, on ne sait rien, c'est la question qui a été posée Monsieur. »

M. GLAENTZLIN : « Je vais vous répondre de suite : les noues, j'y passe régulièrement, je regarde comment ça fonctionne, le SIBA aussi. Les noues, je les ai vues avant et après, enfin surtout sur le terrain du côté de la résidence du Vieux Port, mais je pense que vous n'y allez pas très souvent. Vous n'êtes pas trop souvent sur le terrain... »

M. PERUCHO : Inaudible.

M. GLAENTZLIN : « Mais non, alors arrêtez de dire des choses qui sont rapportés par les voisins. Des moustiques, il n'y en a pas plus qu'ailleurs ! Moi, je n'habite pas à Taussat et j'ai aussi des moustiques. D'autre part, le SIBA a observé toutes les noues depuis plusieurs mois donc il y a éventuellement une possibilité de rectifier le tir si ça n'allait pas, de voir s'il n'y a pas de plantes invasives, etc. Mais elles jouent leur rôle, je peux vous dire que c'est efficace parce qu'avant j'y passais avec les bottes et à présent, à présent, je n'en ai plus besoin et surtout dans des périodes comme actuellement. Voilà M. PERUCHO ce que je peux vous dire. »

M. PERUCHO : « D'abord, vous pouvez le dire gentiment, ensuite ma présence sur la Commune, ne vous déplaît est très fréquente. D'ailleurs, je pense que vos services le savent parce qu'on me vire régulièrement des endroits où je vais discuter. Les noues, je sais où elles sont, j'ai connu cet endroit bien avant les noues et peut être bien avant vous d'ailleurs. Donc ne faites pas de jugement de valeur sur mes déplacements sur la Commune, merci. »

M. GLAENTZLIN : « Mais Monsieur, je fais abstraction de tout ça, je vous regarde et, j'observe. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? »

M. BEYNAC : « Si vous permettez, je voudrais faire un commentaire que j'ai évoqué en commission sur le SIBA. Donc effectivement, quand on lit le rapport, c'est impressionnant. C'est ce que dit Marie-France, il y a un grand nombre d'activités et c'est un peu ce qui m'a interpellé. Le SIBA, il gère les eaux usées, effectivement, c'était la base, il gère les eaux pluviales mais aussi les contrôles des eaux de baignade, alors on se pose des questions, il n'y a pas un mélange de juge et partie ? Il a des actions de promotion du Bassin mais est-ce que ce n'est pas les offices du Tourisme ? Et puis après, quand on regarde le nombre d'effectifs, ils ne sont pas bien nombreux comparés aux effectifs de la COBAN ou d'autres intercommunalités. Donc moi, la question que je pose et j'attire l'attention de nos représentants au SIBA, est-ce que ce SIBA, il ne fait pas trop de choses ? Il devrait peut-être se recentrer sur des métiers plus de base qui sont les siens. Je rappelle qu'il y a le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon qui a été créé, qui est un outil formidable pour gérer les eaux du Bassin et qui a une vision sur l'ensemble du périmètre du bassin versant du Bassin, que n'a pas forcément le SIBA. Voilà, je livre la réflexion, je pense que le SIBA fait trop de choses et que d'autres entités pourraient avoir un rôle et éviter ce juge et partie qu'il peut y avoir sur certaines activités. Mais je reconnais qu'ils font un boulot extraordinaire. Voilà, alors je voudrais aussi faire une dernière petite remarque : le contrat de la gestion des eaux usées avec ELOA dont a parlé M. PREVOT précédemment, il arrive à échéance en 2021 donc on voit que sur l'eau, notre DSP et le passage à la COBAN en plus de la gestion des eaux usées, nos confrères qui participent à la COBAN et au SIBA, vont avoir du boulot pour suivre ces 2 dossiers qui sont quand même majeurs pour tout le Bassin. »

Mme le Maire : « Effectivement, ce sont des dossiers énormes. Oui, il y a 72 agents au SIBA et c'est vrai qu'il a beaucoup de compétences. Je pense que le personnel est de grande qualité. Vous me parliez de la compétence hygiène et santé publique, effectivement, c'est inscrit dans les statuts du SIBA, c'est l'une de ses compétences. Il contrôle régulièrement les restaurants traditionnels, les fastfoods. Il s'occupe également de contrôler les nuisibles, comme vous le savez, les rats, les moustiques, la population des pigeons. C'est tout un ensemble de chose et de compétences que le SIBA exerce et qu'il exerce bien et je ne pense pas qu'il aille dans des domaines de compétence qui ne sont pas les siens statutairement. »

M. BEYNAC : « Alors c'est pour ça que je pose la question sur le statut par exemple quand il fait le balisage bassin, le dragage, est-ce que c'est à lui de le faire sachant que ... »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi, mais s'occuper du balisage, c'est sa compétence originelle. Vous savez, le SIBA a été créé pour s'occuper du balisage du Bassin. Je crois, de mémoire, qu'il gère pratiquement 260 ou 280 balises dans les chenaux. Et sa compétence dragage des ports est venue par la suite mais c'est l'une de ces principales compétences, comme la gestion des sédiments. »

M. BEYNAC : « On est d'accord, qu'ils font beaucoup de choses et la question c'est : est-ce qu'ils ne font pas trop de choses sachant qu'aujourd'hui, il y a d'autres entités qui viennent et je pense au Parc Naturel Marin mais j'arrête là, ce n'est pas la peine. »

Mme le Maire : « Merci, oui. »

Mme MALET : « Ecoutez, même réflexion que précédemment sur l'article du CGCT 5211-39 de la loi démocratisation et transparence, je me permets de vous rappeler que vous avons voté pour vous qui siègez au SIBA, au SYBARVAL, au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon à l'unanimité Messieurs, Dames et que donc, nous vous saurions gré effectivement de rendre compte de votre activité et pourquoi pas organiser un Conseil Municipal spécialement dédié à ça et régulièrement tous les 6

mois pour voir ce qui s'y passe. Il y a le dragage du port de Cassy qui arrive, les bateaux vont être déménagés, quel prix ? Comment ? Voilà des questions que posent les Lantonnais et je vous rappelle que nous avons voté pour vous à l'unanimité pour ces délégations, merci. »

Mme LARRUE : « Là, il y a une petite confusion, le dragage du port de Cassy va être effectué par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. »

Mme MALET : « Ça relève de la même loi, je pense Madame, sauf erreur de ma part. »

Mme le Maire : « Oui, mais ça ne relève pas du SIBA ! »

Mme MALET : « Non pas du SIBA, du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon qui relève également d'une EPCI donc pour lequel l'alinéa 2 de cette loi s'applique. Voilà et je rappelle que nous avons voté pour vous et Mme AURIENTIS votre suppléante à l'unanimité, tout simplement. »

Mme le Maire : « Nous prenons note, est ce que nous pouvons acter la prise de connaissance de ce rapport d'activité SIBA 2019 ? Je vous remercie. »

N° 07-04 / ALN/CB - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire

VU l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération 2020-81 du 6 octobre 2020 du Conseil Communautaire prenant acte dudit rapport,

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération et est communicable à tout administré qui en fait la demande,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Intervention :

M. PERUCHO : « Effectivement, nous avons abordé en commission la modification établie par la COBAN, sur le ramassage des déchets et notamment le ramassage des déchets verts sur la Commune de Lanton. Je pense qu'il est nécessaire rapidement, de communiquer les nouvelles formules de ramassage de ces déchets verts à nos administrés, qui n'en auront plus pour le mois de décembre, janvier et février. Les déchets verts ne seront plus ramassés et sur le reste de l'année, ils ne seront ramassés que sur inscription. Ça veut dire qu'aujourd'hui, ça change quand même beaucoup de choses pour des personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en déchèterie et il y en a, qui vont devoir être informés le plus rapidement possible. Est-ce que vous avez prévu l'information nécessaire ? Si oui, quand et sous quelle forme vous pensez la mettre en place ? Merci beaucoup. »

Mme LARRUE : « M. PERUCHO, tout d'abord la COBAN a communiqué très largement sur le ramassage des déchets verts et nous l'avons relayé sur le Facebook de la Mairie donc il faudra simplement vous y reporter. Concernant le ramassage des déchets verts, vous savez que le ramassage

en porte à porte avait été maintenu pour seulement 2 communes de la COBAN : Andernos et Lanton. Pourquoi ? Ça a été maintenu parce que c'était une compétence historique que ces communes exerçaient avant la création du ramassage par la COBAN. IL se trouve que ce ramassage en porte à porte coûte 350 000 € par an et que c'est l'ensemble des habitants de la COBAN qui paient pour un service uniquement rendu à Lanton et à Andernos. C'est pour cela que cette exception n'a pas été reconduite dans le nouveau marché, dans un esprit d'équité. Dire que les déchets verts ne seront plus ramassés, c'est faux. Les déchets verts seront ramassés sur demande et ce n'est pas plus mal parce que lorsqu'on fait un ramassage en porte à porte, il y a un camion qui passe systématiquement dans toutes les rues de la Commune donc perte de temps, manipulation des camions, et financièrement ça coûte cher. Je trouve qu'il est quand même beaucoup plus adapté de faire un ramassage dans une rue si des personnes sont inscrites. Ça va être comme ça sur toutes les communes, il n'y a pas de raison que nous ayons un régime dérogatoire. De plus, la COBAN a un service qui est très à l'écoute des personnes qui ne savent pas s'inscrire, elles peuvent très bien demander de l'aide, il suffit simplement de téléphoner. On leur explique comment s'inscrire et on leur indique les jours de passage. De plus, ça fait à peu près 7, je crois, que la COBAN communique sur le fait, qu'il faut des bacs normés parce qu'aujourd'hui, il n'est plus possible pour les personnes qui ramassent les déchets verts, de manipuler des bacs qui ne sont pas normés. Ils sont souvent trop gros et trop importants, l'herbe putréfiée, colle au fond des bacs. Il y a de nombreuses données qu'on est obligé de prendre en compte. Aujourd'hui, il est utile de faire un ramassage avec des bacs normés pour respecter le droit du travail et également pour faire des économies. Il n'y a pas de raison de faire un ramassage systématiquement en porte à porte sur toute la commune alors que dans certaines rues, il n'est pas nécessaire d'y passer. »

M. PERUCHO : « Alors je vous remercie Madame le Maire de nous avoir expliqué de A à Z, les changements et pourquoi, ils existent. Effectivement, ce n'est qu'une affaire financière, mais ça on le sait. Ça coûte plus cher d'aller ramasser les déchets plutôt que de les porter en déchèterie, nous sommes d'accord. Mais la question n'est pas là, je sais pertinemment qu'il faut des bacs normés. Je sais pertinemment pourquoi on ne ramassera plus les déchets pendant les mois de décembre, janvier et février. Je siège à la commission de l'environnement à la COBAN donc je le sais aussi. La question, elle est de savoir ... »

Mme JOLY : « Excusez-moi, juste une petite info, ils ont été ramassés hier à Andernos, on est au mois de décembre, les déchets verts sont donc encore ramassés. »

Mme le Maire : « Ils ne seront plus ramassés à Andernos et Lanton dans le cadre du prochain contrat.. »

M. PERUCHO : « En finalité, les déchets verts ne seront plus ramassés sur aucune commune du Bassin en décembre, janvier et février, c'est une certitude. Mais je dis normal ou pas, ce n'est pas la question que je vous ai posée Mme le Maire. Je vous ai demandé quelle était la façon dont vous alliez communiquer avec les personnes aujourd'hui d'un certain âge, qui on le sait très bien, n'utilisent pas les réseaux sociaux. Je ne l'ai pas vu sur le dernier journal municipal, comment allez-vous communiquer pour que ces gens puissent prévoir de faire ramasser leurs déchets verts parce qu'il y en a beaucoup, on est une commune verte, on est une grande commune très étendue, et vous le savez. Et effectivement, les camions ne vont pas passer dans toutes les rues et ça ce n'est pas plus mal, ça pollue moins. Mais en tout cas, il faut avoir une communication précise pour que tout le monde puisse être informé de la formule pour ramasser les déchets verts et la COBAN aujourd'hui, et je l'ai entendu en commission, n'a pas tout à fait trouvé le moyen de communiquer parfaitement à ce sujet. »

Mme le Maire : « On travaille sur la communication à la COBAN et des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres. »

M. GLAENTZLIN : « M. PERUCHO, je voulais vous demander : vous savez aussi qu'on change de prestataire ? Il y aura un nouveau calendrier et je pense que la COBAN va communiquer à nouveau là-dessus. C'est prévu. »

Mme le Maire : « Est-ce que nous pouvons prendre acte de ce rapport ? Je vous remercie »

SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, aujourd'hui codifié,

VU la délibération 2020-033 du comité syndical du SIBA en date du 24 juillet 2020,

Considérant que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant cependant que l'année 2020 est une année particulière en raison d'une part des élections municipales et d'autre part de la crise sanitaire de la Covid-19 justifiant le retard de présentation dudit rapport,

Considérant le document transmis par le Président du S.I.B.A présentant un rapport technique et un rapport financier sur la situation du service de l'assainissement 2019 et décrivant les perspectives d'évolution pour 2020,

Considérant que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif est joint à la présente délibération,

Considérant que les documents sont à la disposition du public,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **prendre acte** du rapport annuel 2019 du SIBA sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif.

Interventions :

Mme MALET : « Merci, j'ai relevé un pourcentage qui a attiré mon attention, c'est le pourcentage d'eau claire qui retourne dans les effluents donc d'eau propre, qui est de 30 %, ce qui me paraît relativement important. Est-ce que ce n'est pas ce qui pourrait expliquer que de temps en temps, la pompe de relevage au niveau de la gare de Taussat déborde ? Régulièrement, les administrés se plaignent de retour d'odeur. Qu'est-ce qui est prévu pour diminuer ce pourcentage qui est relativement élevé ? Je vous remercie. »

Mme le Maire : « La pompe de relevage de Taussat a été changée. La station de pompage a été refaite à neuf pour un montant de 5 millions d'euros et il n'y a plus aucune odeur. »

Mme MALET : « Je suis bien placée pour savoir que quand on part de la piste cyclable pour y aller, il arrive régulièrement qu'on se retrouve dans du sol contaminé, c'est encore arrivé récemment. Il faut le considérer, par des odeurs ... »

Mme le Maire : « Oh, du sol contaminé ! Je vais le faire remonter l'information ... ! »

Mme MALET : « ... par de la matière et c'est arrivé. Oui Mme CAZENTRE, vous avez cette information aussi, vous confirmez ce que j'ai dit, récemment il y a eu ... »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : Inaudible.

Mme MALET : « Je me demandais si vous confirmiez cette information ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : Inaudible.

Mme le Maire : « Je vais faire remonter au SIBA ! »

N° 07-06 / CB - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L-1321-2 du CGCT qui prévoit notamment que :

- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

VU la délibération de la COBAN n°2020-77 sur ce transfert en date du 6 octobre 2020,

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe ». Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectés à cette compétence.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec la Ville de Lanton doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Le transfert de compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

Pour la Ville de Lanton, l'ensemble des biens meubles et immeubles transférés est retranscrit à l'annexe n°1 du procès-verbal joint à la présente. Se trouvent aussi en annexe du PV l'état des subventions, des emprunts toujours en cours ou les différentes conventions qui sont liées à la compétence.

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Pour : 21 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, Mme Marie-France CAVERNES (procuration de M. Eric JACQUET), M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC) - **Contre : 00**

Interventions :

M. PERUCHO : « J'ai une question sur la convention que nous n'avons jamais eue. Nous n'avons absolument pas eu ce document que nous avons réclamé, il y a 3 mois lors d'un conseil municipal. Donc, je vous demande à nouveau, est-ce qu'il est possible de lire la convention de transfert de l'eau à la COBAN ? »

M. DEVOS : « Les services me disent que celle-ci est partie ... »

Mme le Maire : « ...mardi. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions ? Alors, on reprend : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

M. DEVOS : « J'ai une question, l'abstention est un droit, je vous le concède mais vous ne vouliez pas que l'on transfère les équipements de la Commune vers la COBAN ? Quelle est votre position sur le sujet ? »

M. PERUCHO : « Je vais vous répondre M. DEVOS, il est clair qu'on n'est pas contre, l'abstention ce n'est pas contre que je sache, à moins que ça ait changé ? On attend une convention depuis 3 mois, que l'on m'aurait envoyée mardi mais je ne l'ai pas. En l'occurrence, j'avais déjà tenu ces propos lors de notre dernier conseil municipal, tant que nous n'aurons pas cette convention et que nous ne pourrons pas en prendre connaissance, on s'abstiendra sur ce sujet. Et je sais que le transfert se fera de toute façon mais nous, on tient à lire cette convention. Est-ce que cette explication est suffisante ? »

M. DEVOS : « Oui, si ce n'est que la convention ne concerne pas du tout le transfert des équipements, absolument pas, et vous le savez. »

M. PERUCHO : Inaudible.

Mme MALET : « Et puis, il y a aussi le transfert, quand on dit transfert, ce n'est pas un simple bout de papier, c'est la vision qui est transférée, c'est les plans d'entretien par exemple, c'est les programmations, ce que vous auriez voulu transmettre à la COBAN aussi, quelle est la vision, comment vous allez défendre les intérêts des Lantonnois ? C'est peut-être au-delà de ça, pour préciser notre réponse, merci. »

Mme le Maire : « On n'a pas le choix, sur ce que l'on transfère. Toutes les conventions ont été identiques pour toutes les communes. »

Mme MALET : « Il y a des méthodes Madame, si vous avez des valeurs à défendre, vous nous disiez tout à l'heure par exemple, la sectorisation ça coûte cher. Mais on n'avait 1,2 millions qui étaient là. Il n'y a aucune raison que les Lantonnois paient encore pour quelque chose qu'ils ont déjà payé puisqu'il y a 1,2 millions sur le budget de l'eau, donc voilà, c'est ça qui faut transmettre. »

Mme le Maire : « Ils vont payer quoi en supplément Mme MALET ? »

Mme MALET : « Vous nous avez dit que la sectorisation ça coûtait cher et c'est pour ça que ... »

Mme le Maire : « Qu'est ce qui est payé ? »

Mme MALET : « Mais, il y a 1,2 millions qui est là, pourquoi est-ce qu'on le répercute sur la facture ? Vous avez dit que l'eau au m³ était chère parce qu'on avait payé la sectorisation. Mais y a 1,2 millions qui dorment, je ne vois pas pourquoi ça se répercuterait une deuxième fois sur la facture, tout simplement. C'est tout ça, ça fait partie de la gestion du suivi de la transmission, de la courroie de transmission, du tuilage et on s'attendait à trouver un peu de matière là dedans, merci. »

Mme le Maire : « Vous avez l'air Mme MALET, de semer la confusion chez les gens qui vous écoutent. »

M. DEVOS : « Je n'ai pas tout compris, mais on va passer à la délibération n°7. »

Mme le Maire : « C'est volontaire... Je vous en prie, continuez. »

N° 07-07 / CB - DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2020 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2020, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

6541.01 – Créances admises en non-valeur + 17 500 €
(Admission en non-valeur Affaire CHALLENGER)

Recettes :

7817.020 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants + 17 500 €
(annulation de la provision pour risques et charges - Affaire CHALLENGER)

Section d'investissement

Programme 14 – Matériels divers

Dépenses :

2168-14-020 – Collection et œuvres d'art - Autres + 3 200 €
(Affectation du montant de la subvention du Département sur les crédits des travaux de restauration des registres paroissiaux et d'état civil)

Recettes :

1323-14-020 – Subvention d'équipement – Département + 3 200 €
(Subvention département de 3 188 € notifiée le 3/11/2020 pour les travaux de construction de restauration des registres paroissiaux et d'état civil)

Programme 12 – Travaux de voirie :

Dépenses : 2151-12.822 – Réseaux de voirie + 6 800 €
(Affectation du montant de la subvention du Département sur les crédits de voirie)

Recettes :

1323-12.822 – Subvention d'équipement – Département + 6 800 €
(Subvention du Département de 6 800€ notifiée le 3/11/2020 pour la création d'une chicane urbaine sur la RD3E10))

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n° 3 du budget de la Commune,

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 07-08 / CB - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur.

En effet, malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver les états des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global maximum de 17 490.74 € (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros soixante-quatorze centimes) :

- 215.80 € pour divers débiteurs, année 2017 pour 210.97 € (débitéur décédé), année 2019 pour 4.83 € (montant inférieur au seuil de poursuite)

- 17 268.63 € pour insuffisance d'actif sur décision pour liquidation judiciaire
- 6.31 € d'un solde restant inférieur au seuil de poursuite, sur une présentation en non-valeur de l'année 2012 d'un montant de 1348.91 €, pour lequel de nouveaux éléments fournis par la Mairie ont permis de solder partiellement la créance pour 1 342.60 € qui ne sera donc pas admise en non-valeur.

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant maximum de 17 490.74 €,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune de 2020 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

N° 07-09 / CR - PREFIGURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Nathalie JOLY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les structures de l'animation de la vie sociale, quelles que soient leur importance ou les particularités de leur territoire d'implantation, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

VU que depuis avril 2019, la municipalité de LANTON travaille avec l'association LE ROSEAU sur l'opportunité d'un projet d'Espace de Vie Sociale.

Considérant que le comité de Pilotage du 24 septembre 2020, présidé par la commune de Lanton, composé de la Ville de Lanton, de la CAF de la Gironde et du Département de la Gironde a validé quelques axes du projet :

- Répondre à des besoins et à des initiatives de proximité ;
- Mener des projets partagés sur des thématiques transversales avec les 4 villages ;
- Promouvoir et diversifier une action culturelle accessible à tous ;
- Développer et renforcer les liens avec les partenaires locaux ;
- Consolider la cohérence des actions menées en faveur de la parentalité, en faveur des jeunes, en faveur des personnes en difficulté, en faveur des seniors.

Le premier agrément se traduit par une année de préfiguration qui doit aboutir à l'écriture d'un projet social. Celui-ci se fonde sur une approche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives du territoire.

Impérativement élaborés dans le cadre d'une démarche participative (Diagnostic partagé / projet social global / éléments financiers...) associant les bénévoles et les usagers lors de copil de validation, tous les agréments de l'animation de la vie sociale sont soumis aux administrateurs de la CAF.

Pour mener cette préfiguration, la mairie de Lanton a sollicité l'association Le Roseau, qui l'a accepté, pour porter administrativement et financièrement cette étape. Des demandes de financement ont été déposées auprès de la CAF de la Gironde et du Département de la Gironde pour co-financer l'année de la préfiguration.

Afin de travailler cette préfiguration, un 0,75 Équivalent Temps Plein (ETP) a été identifié entre l'association Le Roseau (0,50 ETP) et la mairie de Lanton (0,25 ETP).

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'une première année de préfiguration pour le projet d'Espace de Vie Sociale,
- **d'approuver** le principe d'une collaboration étroite entre la mairie de Lanton et l'association Le Roseau pour mettre en œuvre cette préfiguration,
- **d'autoriser** Madame le Maire à détacher, sur la base d'un 0,25 ETP un agent municipal pour accompagner la réalisation de cette préfiguration,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir,
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

Interventions :

Mme JOLY : « Je souhaiterais apporter quelques éléments aux questions qui m'ont été posées hier lors de la commission « Ville Solidaire » concernant notre engagement avec l'association le Roseau. Je voudrais juste refaire un peu l'histoire : la préfiguration du Roseau date de 2010, elle a été menée par 5 communes : Biganos, Audenge, Marcheprime, Mios et Lanton. A l'issue de cette préfiguration, il y a eu 4 grandes missions pour le projet de centre social et culturel : les équipements de quartier à vocation globale, les équipements à vocation sociale et familiale et pluri générationnelle, les lieux d'animation de la vie sociale et un support d'intervention sociale concrète et novatrice. En 2012, le Conseil Municipal a pris une délibération pour signer cette convention avec les 4 autres communes, en mettant le Roseau comme centre social et Lanton étant partie prenante, avec un engagement financier à hauteur de 11 000 € par an. En 2014, je reviens là-dessus parce qu'hier, on m'a fait remarquer qu'on s'était désengagés à notre arrivé. En 2014, la commune de Marcheprime, s'est désengagée suite au rapport moral et financier qui a montré que les engagements et les objectifs de la convention n'étaient pas respectés par l'association. En 2015, le coût a augmenté du fait du retrait de Marcheprime à plus de 11 000 €. Le rapport moral et financier de 2014 a montré qu'un seul habitant de Lanton bénéficiait des services du centre social ! Je vous laisse faire le compte, un seul habitant de Lanton pour plus de 11 000 €. Aussi, il a été décidé dans un souci de bon usage des deniers publics, de ne pas renouveler cette convention à l'issue de celle-ci, soit au 1^{er} janvier 2016 (on ne s'est pas désengagés avant, nous sommes allés au bout des engagements pris), pour privilégier de consacrer cette subvention à la réalisation d'actions en faveur des Lantonnais, via le service Enfance-Jeunesse notamment et de réfléchir à développer des actions et une structure à l'échelle communale. Toutes ces réflexions nous amènent aujourd'hui, à voter cette délibération. Je tiens à préciser qu'en aucun cas les compétences du Roseau n'ont été remises en cause dans notre souhait de ne pas nous réengager. Nous avons eu des rencontres avec notamment le Directeur et la Présidente de cette association, mais la structuration ne permettait pas un si grand déploiement sur le territoire. Ils se sont donc recentrés autour des 2 communes voisines, cela s'est fait naturellement au niveau du centre social puisqu'il est basé à Biganos. Ces éléments ont été confirmés par le directeur en place, M. PAVAN, qui reconnaît aujourd'hui, que leur restructuration ne leur permettra pas, même après la préfiguration, d'intervenir sur le secteur de Lanton. Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme FERRAN-CHATAIN : « Tout est expliqué, effectivement, ça a commencé en 2000, il y avait un projet avec l'Encrier à l'époque, après, il y a eu une première préfiguration en 2011. Effectivement, en

2015, vous avez stoppé donc vous venez d'expliquer le pourquoi. Par contre, est-ce que l'on pourrait avoir comme vous nous l'avez dit hier, le document ? Merci. »

Mme JOLY : « J'ai le document à votre disposition. »

Mme MALET : « Merci Mme JOLY pour cette présentation, effectivement, c'est un très beau projet, que l'on connaît également. Je voudrais rebondir juste sur la justification que vous apportez à l'arrêt de la convention avec le Roseau, 11 000 € pour un Lantonnois mais en 2019, il y en avait combien de Lantonnois ? Il y en avait zéro. Donc, je veux dire si votre véritable volonté est de promouvoir cette structure, le coût unitaire, il peut diminuer. Alors, on ne dit pas que rien n'est fait, on dit simplement que c'est dommage qu'on ait perdu tout ce temps et que là, on revienne en 2015, voilà merci. »

Mme JOLY : « Merci, on peut passer au vote. »

N° 07-10 / JG - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES – MODIFICATION **Rapporteur : Vanessa CAZENTRE FILLASTRE, Adjointe au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 09-04 du 4 décembre 2001 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants,

VU la délibération n° 05-13 du 1er décembre 2016 portant modification du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant la pertinence et l'opportunité de mettre en place un nouveau Conseil Municipal des Enfants et **des Jeunes** afin d'encourager le développement de la démocratie et de permettre aux jeunes Lantonnois, ou scolarisés sur Lanton, de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs,

Considérant l'intérêt d'associer les collégiens à cette action dans le but d'assurer un meilleur suivi des projets et une continuité des actions dans le temps,

VU les avis de la commission « Vie Locale » du 08/12/2020 et « Ville Solidaire » du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de valider** la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes,
- **de valider** le règlement intérieur,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute procédure utile à la réalisation du projet et à solliciter toute subvention susceptible de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

Interventions :

M. PERUCHO : « Est-il prévu au budget, ce conseil municipal des jeunes ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Alors, effectivement, il y a toujours eu un budget alloué à ce Conseil Municipal, qui était d'un montant de 700 € jusqu'à maintenant. Or, actuellement, le Conseil Municipal

des jeunes n'a pas été encore élu puisqu'on a un agent qui intervient au collège. Vue la situation sanitaire, il ne peut pas malheureusement intervenir et les élections ont été reportées. Elles devaient avoir lieu de mémoire, le 17 décembre, la veille des vacances scolaires. Du coup, elles sont reportées à la fin du mois de janvier, si toutefois, cela reste possible. On travaillera les budgets à ce moment-là, avec ce nouveau Conseil Municipal, sachant on le sait tous, que les adolescents ont d'autres ambitions que les plus jeunes...»

N° 07-11 / CB/JG - SUBVENTIONS ASSOCIATION 2020 – COMPLÉMENT N° 288

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE FILLASTRE, Adjointe au Maire

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 05-19 du 23 juillet 2020 relative au vote du B.P. 2020,
- n° 06-15 relative aux subventions associations 2020 – complément 1

La Commune a reçu une nouvelle demande de subvention après l'approbation du budget. Il s'agit de l'APPEL (Association des Parents pour les Ecoles de Lanton),

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, la subvention à l'association citée ci-dessous :

- | | |
|---|-------|
| - Association des Parents pour les Ecoles de Lanton | 421 € |
| <i>Achat de sapins pour la Commune</i> | |

VU les avis de la commission « Vie Locale » du 08/12/2020 et « Ville Solidaire » du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** cette subvention pour un montant total de 421 €, telle que précisée ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

Mme Vanessa CAZENTRE -FILLASTRE s'est absentée pour le vote de la délibération n° 07-12

N° 07-12 / MC - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n° 01-06 en date du 23/01/2020, n° 02-09 du 05/03/2020 et n° 06-04 du 15/10/2020 relatives à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience,

Considérant la nécessité de créer :

- Deux emplois à temps complet d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) suite à réussite à l'examen professionnel de la FPT,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/122020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création de deux (2) emplois permanents à temps complet :
- Deux Adjoints d'Animation Territoriaux Principaux de 2^{ème} Classe (Catégorie C).
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.
- **d'approuver** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 27 - Abstention : 00 - Contre : 00.

N° 07-13 / MC - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2021

(Délibération ponctuelle - l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses Article 3-2 et 34,

VU la délibération de principe n° 02-02 en date du 08/04/2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n° 07-13 du 14/12/2018, n° 03-14 du 25/03/2019, n° 04-31 du 15/04/2019, et n° 07-18 du 09/12/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre des années 2018 et 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre d'une année ;

Considérant que dès lors, il convient de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2020 (pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer quarante-sept (47) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, dont quarante-six à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires -dont cinq stagiaires BAFA- dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- Deux (2) attachés Territoriaux (catégorie A)
- Deux (2) rédacteurs Territoriaux (catégorie B)
- Un (1) rédacteur territorial ppal de 2^{ème} classe (Catégorie B)
- Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) adjoint administratif territorial ppal de 2^{ème} Classe (catégorie C)
- Un (1) technicien Territorial (catégorie B)
- Un (1) adjoint technique territorial ppal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Quinze (15) adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Dix (10) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
- Cinq (5) stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique,
- Deux (2) Gardiens de police municipale (catégorie C)
- Trois (3) Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, service police municipale, services techniques, pôle restauration enfance, service culture et vie locale...) :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de créer quarante-sept (47) emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité dont quarante-et-un à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, un à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires et cinq stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique, et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels :

- 18 postes créés pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires :
 - **au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade**, par référence au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, justifiant au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Toutefois, le chef de poste sera de préférence titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N). Une

- expérience professionnelle de Surveillant de Baignade sera également exigée (*3 postes*),
- **au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'Animateur sportif polyvalent**, dans le cadre de l'opération CAP33, par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple. Une expérience professionnelle d'Animateur Sportif sera également exigée (*3 postes*) ;
 - **au sein des services techniques, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent de propreté/voirie de la ville**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant des qualifications et habilitations requises le cas échéant et /ou d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités (*4 postes*),
 - **au sein des ALSH élémentaire et maternel (Pôle Restauration Enfance)**, rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique (*5 stagiaires BAFA*),
 - **au sein du Pôle Restauration Enfance (ALSH maternel et élémentaire) ou du Service Jeunesse, pour assurer les fonctions d'animateur**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences (*1 poste*),
 - **au sein du Service de Police Municipale pour assurer des missions d'assistant temporaire de Police Municipale**, par référence au cadre d'emplois des agents de police municipale, sous réserve d'être agréés par le Préfet et le Procureur de la République (*2 postes*),
- 29 postes créés en parallèle des postes créés en Accroissement Temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année)
- **au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle (*1 poste*),
 - **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences (*5 postes*),
 - **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions de cuisinier**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle (*3 postes*),

- **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et/ou d'entretien**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C (*2 postes*),
 - **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer les fonctions d'accueil, de gestion administrative, comptable, assistante RH, de secrétariat, assistant communication** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant pour certains postes d'une expérience professionnelle (*5 postes*),
 - **au des services administratifs de la Mairie ou autres pôles si besoin pour assurer diverses fonctions administratives** (Relation Citoyenne, Communication, RH...) par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*3 postes*),
 - **au sein des services administratifs de la Mairie ou autres pôles si besoin pour assurer diverses fonctions administratives** (Secrétariat Général, Commande Publique...) par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*2 postes*),
 - **au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, d'agent d'entretien des espaces verts/stades, d'agent polyvalent des bâtiments (dont plomberie/électricité), d'agent d'entretien de la voirie/propreté, d'agent d'entretien de la voirie/conducteur poids lourd, d'agent technique polyvalent de la voirie logistique** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epareuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences *précités* (*6 postes*),
 - **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer diverses fonctions techniques** (Informatique...) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*1 poste*),
 - **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer diverses fonctions administrative et/ou techniques** (Informatique, direction adjointe des services techniques...) par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*1 poste*).
- **dit que :**
 - La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux

- Adjoints techniques territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
 - Agents de Police municipale
 - Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Les stagiaires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique,
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux.
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

N° 07-14 / MC - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2021

(Délibération ponctuelle - l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses Articles 3-1° et 34,

VU la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n° 07-14 du 14/12/2018, n° 03-15 du 25/03/2019, n° 04-30 du 15/04/2019, n°05-17 du 10/07/2019 et n° 07-17 du 09/12/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre des années 2019 et 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient désormais de délibérer pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année ;

Considérant que dès lors, il convient de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2020 (pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer vingt-neuf (29) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, dont vingt-huit à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un à temps non complet à raison de 17.5 hebdomadaires - dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- Deux (2) attachés Territoriaux (catégorie A)
- Deux (2) rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Un (1) rédacteur territorial ppal de 2^{ème} classe (Catégorie B)
- Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) adjoint administratif territorial ppal de 2^{ème} Classe (catégorie C)
- Un (1) technicien territorial (catégorie B)
- Un (1) adjoint technique territorial ppal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Onze (11) adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Six (6) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2021, compte tenu de l'accroissement d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, services techniques, service restauration enfance, service culture et vie locale...) :

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de créer vingt-neuf (29) emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont vingt-huit emplois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi à temps non complet à raison de 17.50 hebdomadaires et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels :
 - **au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle (*I poste*),
 - **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire**, par référence au

cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences (*5 postes*),

- **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions de cuisinier**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle (*3 postes*),
- **au sein du Pôle Restauration Enfance, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et/ou d'entretien**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C (*2 postes*),
- **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer les fonctions d'accueil, de gestion administrative, comptable, assistante RH, de secrétariat, assistant communication** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant pour certains postes d'une expérience professionnelle (*5 postes*),
- **au des services administratifs de la Mairie ou autres pôles si besoin pour assurer diverses fonctions administratives** (Relation Citoyenne, Communication, RH...) par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*3 postes*)
- **au sein des services administratifs de la Mairie ou autres pôles si besoin pour assurer diverses fonctions administratives** (Secrétariat Général, Commande Publique...) par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*2 postes*),
- **au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, d'agent d'entretien des espaces verts/stades, d'agent polyvalent des bâtiments (dont plomberie/électricité), d'agent d'entretien de la voirie/propreté, d'agent d'entretien de la voirie/conducteur poids lourd, d'agent technique polyvalent de la voirie logistique** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epareuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences *précités* (*6 postes*),
- **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer diverses fonctions techniques** (Informatique...) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*1 poste*),
- **au sein des services administratifs ou autres pôles si besoin, pour assurer diverses fonctions administratives et/ou techniques** (Informatique, direction adjointe des services techniques...) par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B justifiant du niveau d'étude requis et/ou d'une expérience professionnelle (*1 poste*).

- **dit que :**

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoint techniques territoriaux
 - Adjoint territoriaux d'animation

- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.

- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux.

- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité.

- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

N° 07-15 / EB - RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°02-06 du 05 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre et de prescription du RLP,

La municipalité souhaite pouvoir engager une troisième phase dans le projet d'élaboration du « Règlement Local de Publicité » qui consistera à organiser le débat autour des orientations en s'appuyant sur les modalités de mise en œuvre et prescriptions ayant été précédemment retenues.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Une seule exception concerne la possibilité de déroger aux interdictions relatives de publicités dans les zones inscrites mentionnées à l'article L581-8 du code de l'environnement (sites inscrits, zones incluses dans un PNR, ...).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation,
- Limiter et contrôler la publicité sur la commune,
- Travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune de LANTON s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Autoriser par une dérogation, la publicité apposée sur le mobilier urbain dans les périmètres d'interdiction relative (Parc Naturel Régional et site inscrit),
- Orientation 2 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et notamment du numérique dans le but de réduire la pollution nocturne et de réaliser des économies d'énergie,
- Orientation 3 : Encadrer les enseignes sur clôture peu prises en compte par la réglementation nationale,
- Orientation 4 : Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol afin de les adapter au territoire,
- Orientation 5 : Réduire les enseignes sur toiture pour supprimer leur fort impact paysager

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 08/12/2020,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la présentation des choix établis ainsi que de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

Intervention :

M. GLAENTZLIN : « Est-ce que vous avez des remarques particulières et des observations ? On avait vu tout ça en commission, il y a 2 jours. Vous avez fait des observations, on en les a déjà prises en compte, on les a inscrites. »

**N° 07-16 / RC-DG - DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué**

Intervention :

M. BELLOC : « Je vais rebondir sur la réaction de M. PERUCHO, quand vous avez annoncé qu'aujourd'hui, vous ne saviez pas quand est-ce que nous aurions un PLU. Aujourd'hui la procédure a été clôturée le 27 novembre dernier, comme cela a déjà été expliqué en commission. Sur les plateformes dont nous disposons, rien n'a été déposé de la part de la Préfecture. Donc pour être assez simple, on peut considérer que la Préfecture serait éventuellement d'accord sur les points que nous avons modifiés à la demande du Tribunal Administratif. Nous espérons parce qu'il faut toujours espérer, avoir un retour du Tribunal Administratif assez rapidement, vu que le requérant n'a pas émis d'objections sur les 5 points. Nous aurons très sûrement un jugement avant la fin de l'année. Là où je vous rejoins, c'est qu'il n'y a pas encore de date fixée... ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au JO le 28 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lanton n° 01 du 12 janvier 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05-21 en date du 29 août 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Madame la Préfète de la Gironde en date du 28 septembre 2018 rendant non exécutoire le PLU approuvé,

VU le recours gracieux de Madame la Préfète de la Gironde demandant le retrait de la délibération n° 05-21 en date du 29 août 2018 approuvant le PLU,

VU le rejet de cette demande par un courrier en date du 20 novembre 2018 de Madame le Maire,

VU le déféré administratif en date du 23 janvier 2019 de Madame la Préfète de la Gironde demandant au Tribunal Administratif l'annulation de la délibération n° 05-21 du 29 août 2018 approuvant le PLU,

VU le Jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2019 demandant à la Commune de procéder à la régularisation du plan local d'urbanisme approuvé le 29 août 2018 jusqu'à l'expiration d'un délai de 10 mois à compter de la notification du jugement, en application de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de l'Etat sur le projet de modification n°1, en date du 9 juillet 2020, relevant l'ensemble des modifications nécessaires à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'approbation de la modification de droit commun n°1 en date du 15 octobre 2020, visant à répondre au jugement n°1900316 demandant la régularisation demandée par le Tribunal Administratif,

VU le courrier du 14 septembre 2020 par lequel Mme Le Maire s'est engagée à lancer une seconde modification pour examiner notamment les derniers sujets relevant des observations des services de l'Etat visées dans l'avis précité,

VU la rencontre fructueuse tenue avec les services de la DDTM en date du 9 septembre 2020,

Considérant que le projet de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme doit étudier notamment les sujets suivants :

I Modification affectant le règlement :

- Intégrer des processus de limitation de division parcellaire,
- Redéfinir les longueurs pour les accès et les voies,
- Clarifier les reculs d'implantation par rapport aux prospects,
- Revoir certaines emprises au sol en étudiant l'impact de l'intégration des piscines,

- Réétudier certaines hauteurs des bâtiments avec la RT 2020, le PPRSM (cotation NGF),
- Définir de manière plus précise la notion d'espaces verts en pleine terre et des stationnements ...

II Étude des observations formulées par le Représentant de l'Etat (cf courrier du 9 juillet 2020).

- Application des dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme
 - Demande de régularisation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pichot
- Application de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme
 - Attribuer dans le règlement des secteurs des Landes de Mouchon (zone UEg), de la route de Mouchon, des Lotissements du Golf, des Landes de Mouchon et du secteur de la zone artisanale de CANTALAUDE une constructibilité limitée.
- Application de la protection des Espaces proches du rivage.
 - Établir un zonage NR (Espace Remarquable) sur le secteur N de la Gare de Taussat. Modifié le zonage et la réglementation des secteurs UEc en NCe pour éviter des transformations de camping en PRL ou Villages de vacances.
- Préservation des espaces remarquables.
 - Établir un zonage NR (Espace Remarquable) sur le secteur N de la Gare de Taussat.
 - Le secteur UC du cimetière sera requalifié en secteur NR sans incidence sur le projet d'extension en cours.
- Interdiction de construire sur la bande littorale.
 - Établir sur le secteur UBa et UEc une inconstructibilité par une nouvelle requalification en secteur NV pour la protection de la bande des 100 mètres suivant la limite d'implantation en façade littorale.
- Règlement des zones naturelles et agricoles.
 - Accentuer les restrictions dans la réglementation des secteur Nf et NP en matière de constructibilité.
- Prise en compte des risques naturels
 - En annexant le PPR au PLU
 - En reportant les secteurs exposés dans les pièces graphiques du règlement
 - En modifiant le règlement écrit en tant que de besoin

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » réunie le 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **prescrit** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- **précise** que cette modification suivra la procédure décrite aux articles L 153-36, L 153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme,
- **précise** le projet sera soumis à enquête publique en application de l'article L 123-10,
- **donne** autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU,

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue des formalités de publicité et de contrôle de légalité,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée conforme au L 453-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame la Préfète de la Gironde
 - à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental
 - au Représentant de la Chambre d'Agriculture
 - au Représentant de la Chambre des Métiers
 - au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - à Madame la Présidente du SYBARVAL
 - au Président du Parc Régional des Landes de Gascogne
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - au Représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Pour : 21 - Abstention : 00 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, Mme Marie-France CAVERNES (procuration de M. Eric JACQUET), M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.)

Interventions :

M. BELLOC : « M. PERUCHO, je vous laisse poser des questions. »

M. PERUCHO : « Merci M. BELLOC, effectivement, après votre intervention du début, je ne sais toujours pas quand est-ce que l'on aura un PLU, excusez-moi, mais ça c'est un fait ! L'année dernière à cette époque, il était exécutoire, je l'ai entendu dans cette salle. Un an après, il ne l'est toujours pas, l'information du Tribunal Administratif est que ce document ne sera pas jugé avant 2021, donc je ne vais pas vous décevoir mais pour la fin d'année, ça va être compliqué et donc toujours pas de date de PLU après 6 ans et demi d'annonces et d'annonces. On est toujours dans le flou quant à la décision finale, aura-t-on un jour un PLU ? »

Mme MALET : « Je suis quand même assez étonnée de la tournure de cette délibération et de la qualité du débat qui est proposé autour de cette délibération. On est sensé écouter la modification qui va nous donner un PLU, on est bien d'accord ? C'est votre propos M. BELLOC, d'accord ? On parle de quelque chose d'impactant pour le cadre de vie des Lantonnais, on parle de la façon dont ils peuvent construire, dont ils peuvent détacher une parcelle pour leurs petits-enfants s'ils font une succession, de la façon dont leur patrimoine sera valorisé en fonction du potentiel, on est en train de parler de ça, c'est ça un PLU, d'accord ? Donc, je suis quand même très étonnée qu'on n'ait même pas une carte ou un plan de Lanton pour nous présenter les évolutions qui vont être amenées. Il y a un an ici, on nous a annoncé qu'on avait gagné le bras de fer contre la Préfecture, qu'on avait bien fait d'aller au contentieux, qu'il n'y avait que 5 points relativement mineurs, qu'on faisait face au diktat de l'Etat, on l'a vu dans les professions de foi, dans les tracts, enfin c'était vraiment un leitmotiv... On va revenir sur les vus également, puisque vous parlez de ce courrier. On l'a demandé comme vous l'avez dit et on voit que Mme le Maire réalise qu'il faut mettre un terme définitif aux différends qui nous opposent pour doter notre Commune d'un PLU et donc elle formule le souhait, que la Préfecture valide ce PLU modifié afin de le rendre exécutoire. Mais modifié quand ? Après cette deuxième modification ? Après la première ? Quel est exactement le timing, la vision, la planification ? S'il vous plaît. »

Mme le Maire : « Mme MALET, pour reprendre, d'abord je voudrais savoir comment est-ce que vous avez la date exacte du rendu du jugement ? Parce que nous, on ne sait pas !? »

M. PERUCHO : « Je vais vous expliquer, je ne connais pas la date exacte du rendu du jugement. Je sais juste que ça ne sera pas jugé avant 2021. »

Mme le Maire : « Et comment le savez-vous M. PERUCHO ? »

M. PERUCHO : « Je l'ai su parce que j'ai écrit au Tribunal Administratif pour pouvoir assister à la séance malgré le covid puisque c'est normalement à huis clos et que le Tribunal m'a dit qu'aujourd'hui, il ne pouvait pas m'autoriser puisque le jugement ne serait pas fait avant 2021 et qu'à ce moment, il m'informerait de ma présence ou pas. Voilà, c'est tout simple. »

Mme MALET : « Un service qui répond aux administrés tout simplement. »

M. BELLOC : « Oui, M. PERUCHO, j'ai quand même une question, si ce n'est pas indiscret puisqu'on est dans la transparence comme vous le dites, à quelle date avez-vous fait la demande ? »

M. PERUCHO : Inaudible

M. BELLOC : « Il y a une semaine, non mais une date précise s'il vous plaît ? »

M. PERUCHO : Inaudible.

M. BELLOC : « Ah d'accord ! Aujourd'hui, il y a, comme je l'expliquais, deux solutions. Soit la Préfecture faisait une requête et déposait un dossier pour dire qu'elle n'était pas d'accord sur telle ou telle chose, et là, effectivement, ça aurait pris du temps pour être jugé parce qu'il fallait tout décortiquer encore une fois. Nous aurions eu un nouveau mémoire à refaire. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et comme je l'ai dit, on n'a pas de date exacte, c'est un espoir puisqu'il n'y a pas de requête de la part de la Préfecture. Pour poursuivre, je vais juste remercier Mme MALET d'avoir clarifié ce qu'est un PLU, mais aujourd'hui, on dialogue avec l'Etat, on répond au Tribunal Administratif et après, on s'engage à ouvrir une modification n° 2 pour continuer à discuter. La différence, elle est là, aujourd'hui on ne demande pas de ne pas être attaqués, on dit aujourd'hui, très simplement, qu'on est ok pour dialoguer. »

Mme MALET : « C'est une évolution très vertueuse que nous saluons M. BELLOC. »

M. BELLOC : « On est bien d'accord, depuis le mois de septembre. »

Mme MALET : « Oui, depuis le mois de septembre, tout à fait M BELLOC. Je pense que la Préfecture avait déjà formulé ses observations en avril 2018, avant que vous n'approuviez le PLU donc ça fait quasiment 2 ans et demi, c'est pas mal. »

M. BELLOC : « Pour répondre simplement et franchement sans animosité, aujourd'hui, il y a un réel dialogue avec l'Etat, parce que le Tribunal Administratif doit statuer...Deuxième chose, vous savez très bien jouer sur le RNU et sur le PLU, on est bien d'accord. Donc, quand en commission, vous votez contre ou vous abstenez, c'est contre l'intérêt des Lantonnais ; ça démontre votre état d'esprit, parce que la Commune doit être dotée d'un PLU. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Mme MALET : « Alors, déjà en commission on donne un avis favorable ou défavorable, on ne s'abstient pas. Ensuite la question que j'ai posée, est simple, à partir de quand pensez-vous valider ce PLU modifié pour le rendre exécutoire ? Mais quel PLU ? Le PLU avec la modification n° 1 qui pourra ou pas être jugé favorable par le Tribunal, on ne sait toujours pas ou l'aboutissement de cette modification n° 2 pour laquelle on n'a toujours pas débattu parce que là, on est encore dans le préambule, on est dans les vus. Nous, on n'y était pas à cette réunion, vous dites que « vu la réunion » mais soit c'est un considérant, soit c'est un « vu » parce qu'on n'a pas de compte rendu et vous ne nous avez pas conviés à y participer donc nous, on n'a rien vu. On veut bien vous croire, mais que veut dire cette demande ? Est-ce que vous pensez que ce sera après la modification n°2 ou après la modification n° 1 ?

M. BELLOC : « Si je peux me permettre, juste une chose Mme MALET, parce que je pense que des fois, on ne doit pas assister aux mêmes réunions ou que très clairement, on ne doit pas voir les mêmes choses. J'ai le relevé de conclusion de la commission « Ville durable » du 8 décembre 2020, vous vous êtes

abstenues, vous-même et Mme CAVERNES, donc ne déformez pas les phrases s'il vous plait, ne continuez pas comme ça, merci ! »

Mme MALET : « En commission, ce n'est pas possible de s'abstenir. On s'abstient d'être favorable ou défavorable. Il ne peut pas y avoir un compte rendu avec écrit « abstient ». Bon je veux bien, ce n'est pas le sujet M. BELLOC, on peut dire que j'étais défavorable, c'est tout à fait le cas compte tenu encore une fois de la qualité de la délibération. Donc, quand pensez-vous que ce PLU sera exécutoire ? Après la première modification si jamais le jugement est positif ou après la deuxième ? Il y a des gens quand même derrière ce PLU, qui attendent de savoir ce qui va se passer pour eux, il y a des gens qui veulent faire des divisions parcellaires, il y a des gens qui veulent transmettre leur patrimoine. Les Vents de Mer, ils ont besoin de savoir, le lotissement de Mouchon, le lotissement du Golf qui va devenir zone naturelle, ils ont besoin de savoir ces gens-là, moi, je ne sais pas ! Répondez, s'il vous plait, c'est simple, la 1 ou la 2 ? Il n'y a pas besoin d'hystériser le débat M. BELLOC. »

M. BELLOC : « Je pense qu'au niveau d'hystériser le débat, je ne suis pas le premier depuis les dernières semaines ! Aujourd'hui, ce qui est très clair, c'est que le PLU, au bout de la modification n°1 et du jugement du Tribunal Administratif sera exécutoire. En fait, il est exécutoire dès à présent, mais nous avons pris l'engagement vis-à-vis de la Préfecture, d'attendre la réponse du Tribunal pour le rendre exécutoire. Attendez Mme MALET, je finis parce que je vous ai écouté longuement... ? »

Inaudible.

Mme MALET : « Aujourd'hui, je vais suffisamment voir les permis et je vois bien qu'on instruit vu le RNU. Enfin, il n'y a pas d'ambiguïté donc nous sommes au RNU, le PLU n'est pas exécutoire. Nous avons approuvé un PLU qui effectivement a coûté 25 000 € je crois pour le cabinet CREAM, et qui n'est toujours pas exécutoire, donc c'est la 1 ou c'est la 2 ? Je n'ai toujours pas la réponse M. BELLOC. »

Mme le Maire : « Mme MALET pour clore ce débat, le Juge n'a pas annulé notre PLU ! Le Juge nous a demandé de faire 5 modifications. Nous avons retravaillé le document et fait ces 5 modifications, que nous avons adressées au Tribunal et que le Tribunal a transmises lui-même, aux services de l'Etat. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente de ce jugement. La modification n°2 est à décorrélérer complémentent de la délibération d'aujourd'hui, c'est-à-dire que nous estimons qu'une fois que le Juge se sera prononcé, notre PLU sera exécutoire et pour prouver notre bonne foi dans les relations que nous avons avec l'Etat, on s'est engagés auprès de la Préfecture à entamer cette modification n°2, qui elle, va prendre au moins six mois. »

Inaudible.

Mme le Maire : « Je vous dis au moins six mois, on peut aller jusqu'à un an. Donc, nous estimons que notre PLU, une fois que le Juge aura rendu sa décision, sera exécutoire, mais nous nous sommes engagés avec les services de l'Etat, à faire une modification n°2, c'est clair ? »

Mme MALET : « Vous vous êtes engagés, mais eux à quoi se sont-ils engagés ? »

Mme le Maire : « Je ne vais pas me prononcer pour l'Etat Mme MALET, je n'aurais pas cette prétention. »

Mme MALET : « D'accord, donc on ne sait toujours pas si le PLU sera suspendu ou pas ! ça doit être transparent l'urbanisme Madame. Il faut qu'on ait une vision même à moyen terme, alors aujourd'hui, si on vous demande un certificat d'urbanisme opérationnel, qu'est-ce que vous faites ? Vous l'accordez, vous ne l'accordez pas, vous mettez un sursis à statuer ? Il faut un petit peu de visibilité et là, on n'en a pas. Alors dans ce cas, on va reprendre les points, 1 à 1 M. BELLOC. Quand je pilote un avion, j'ai une carte, quand M. BELLOC fait un immeuble, il a un plan, vous pilotez quoi là ? Non Madame, il faut expliquer aux Lantonnais quand même, les conséquences, donc reprenons les 14 points. La dernière fois, vous aviez fait un travail pédagogique, je crois que le service urbanisme avait fait une très bonne présentation de cette modification n° 1. Faisons la même chose, à quoi vous êtes-vous engagée au nom des Lantonnais ? On a quand même droit de savoir ce que sera notre PLU dans six mois. Donc, faisons ce travail, on est là pour ça, c'est le rôle de cette assemblée Madame. »

Mme le Maire : « Je vais vous répondre et je vous demande de garder votre calme. Il s'agit ici de prendre une délibération, on ne peut pas aujourd'hui, vous présenter un travail qui va prendre six mois à un an. Mme MALET, vous avez l'art d'embrouiller les Lantonnais ! »

Mme MALET : « Pas du tout. »

Mme le Maire : « Cette délibération est très précise. Elle dit sur quels points vont porter cette modifications n°2. Nous allons avoir six mois à un an de travail. Ne nous demandez pas de vous présenter un travail aujourd'hui ! Je vous ai dit qu'une fois que le jugement du Tribunal sera rendu, s'il nous est favorable, notre PLU sera exécutoire. Fin des discussions. »

Mme MALET : « Je me permets Madame, de dire qu'ici, c'est un lieu de débat. Ne vous en déplaise, c'est à peu près le seul qui existe sur la Commune ... »

Mme le Maire : « Mais ce n'est pas constructif Mme MALET ! »

Mme MALET : « Mais bien sûr que c'est constructif de savoir ... On sait lire des articles de loi ... On va prendre deux sujets, la non-constructibilité des lotissements du Golf et de Mouchon, éclairez nous ! Est-ce que ces lotissements vont rester constructibles ou vont-ils devenir zone naturelle ?

Mme le Maire : « Vous le saurez au terme du travail que nous allons mener pendant six mois, un an et qui va donner lieu également à une enquête ... »

Mme MALET : « Non, ce n'est pas recevable. Vous vous engagez avec la Préfecture à répondre à leur demande, vous les connaissez ces 14 demandes. »

Mme le Maire : « Non, je me suis engagée à travailler sur les 14 points. Ne pervertissez pas les mots. Les mots ont un sens et il faut les respecter Mme MALET. »

Mme Malet : « Je les respecte quand je lis « rendre inconstructible la bande littorale des 100 mètres sur Taussat » par exemple, pourquoi est-ce qu'on n'a pas une carte ? Il y a des zones précises qui sont citées dans cette délibération. On parle de choses très précises. Mme la Préfète, elle vous a répondu de façon précise, factuelle, sur une lettre qui fait 4 ou 5 pages au mois de juillet. Donc la demande est claire. »

Mme le Maire : « Et ma réponse est très claire, et je vous répète une dernière fois ... »

Mme MALET : « Ou alors vous refusez, d'accord. »

Mme le Maire : « ... ou alors vous avez des problèmes de compréhension ! »

Mme MALET : « Peut-être. »

Mme le Maire : « Nous allons travailler sur les 14 points. Si aujourd'hui, nous étions capables de vous donner ces 14 points, il n'y aurait pas besoin de faire de modification, il n'y aura pas besoin d'engager les procédures. »

Mme MALET : « Ah, je suis bien d'accord Mme LARRUE. »

Mme le Maire : « Très bien, je vous remercie. »

Mme MALET : « On n'est pas en capacité, donc en conclusion ... »

Mme le Maire : « Mme MALET, vous n'avez rien à conclure, je vous demande de fermer votre micro s'il vous plaît. »

Mme MALET : « Très bien. Je prends acte aussi. »

Mme le Maire : « Je crois que la délibération est claire, nous allons donc travailler sur ces 14 points et évidemment, on rendra compte au fur et à mesure avec l'enquête publique. Je passe la délibération au vote. Qui est contre ? »

Mme MALET : « On est contre parce que ça modifie l'équilibre général du projet ... On va droit dans le mur, il faudrait a minima une révision Madame. On essaie de comprendre, on essaie d'être prudents, et on essaie d'émettre un doute, c'est tout. Si vous pensez que ça ne va pas modifier l'équilibre général du projet, très bien mais moi, il me semble que dans une simple modification, ce n'est pas possible ... J'ai peur que l'on reparte pour 2 ans de ... »

Mme le Maire : « Mme MALET, je vous répète une fois de plus que nous ne votons pas aujourd'hui sur les modifications, nous votons sur l'engagement que nous avons pris avec la Préfecture, d'engager une modification n°2, c'est tout ! Donc, vous êtes contre le fait que nous engagions cette modification n°2 ? »

Mme MALET : « Dans ces conditions, ... »

Mme le Maire : « Très bien, je vous remercie. »

N° 07-17 / JG - ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LE CADRE DE CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP 33 PETITES VACANCES – OBJECTIF NAGE

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

CAP33 est un dispositif initié par le Département de la Gironde et décliné sur la Commune de Lanton depuis déjà plusieurs années. Cette opération fédératrice, socialisante et diversifiée favorise la pratique sportive libre pour tous.

Ainsi, CAP33 s'adresse aux adultes et aux enfants souhaitant découvrir ou pratiquer de nombreuses disciplines sportives ou artistiques de manière conviviale.

Il est donc proposé d'organiser :

- **Pendant les mois de Juillet et Août :**
 - CAP33 : pour familles et adolescent(e)s de plus de 15 ans
 - CAP33 Juniors : enfants de 10-14 ans non accompagnés
 - Objectif Nage : destiné en priorité aux enfants âgés de 7 à 13 ans (adolescent(e)s et adultes sous conditions) qui souhaitent acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance en milieu aquatique et ainsi prévenir les risques de noyade et envisager l'apprentissage de la nage
- **Lors des vacances scolaires (sauf Noël) :**
 - CAP33 Petites Vacances : adultes et juniors

Pour l'ensemble de ces périodes, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec ceux du Conseil Départemental.

VU l'avis de la Commission « Vie Locale » réunie le 08/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de valider** la reconduction des dispositifs susmentionnés à partir de l'année 2021,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération,

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute procédure utile à la réalisation du projet et à solliciter toute subvention susceptible de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

N° 07-18 / ALN - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Gérard CLERQUIN, Conseiller Municipal

VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la délibération du 30 Novembre 2010 du conseil syndical de Gironde Numérique approuvant la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif,

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué mutualisé à la Protection des Données.

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. En effet, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

La loi informatique et libertés susvisée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) quant à lui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 07/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué mutualisé à la protection des données de la Commune de Lanton,
- **de désigner** Monsieur Gérard CLERQUIN, Conseiller Municipal et Monsieur Antoine LE NY, Directeur Général Adjoint, en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Lanton.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00

Questions orales :

Interventions :

Mme le Maire : « Nous en avons fini avec les délibérations Nous passons maintenant aux questions orales. Je vous invite à lire la première puisqu'il y en a 2. »

M. PERUCHO : « La première concernera si vous le voulez bien Mme le Maire, l'actuel déménagement prévu des ateliers municipaux. Le 9 décembre 2019, vous avez fait voter par le Conseil Municipal un projet de destruction de l'actuelle RPA, incluant rupture anticipée du bail à construire liant la Commune à LOGÉVIE, et par voie de conséquence, le renoncement aux droits de la ville sur le patrimoine bâti. Ce vote portait également sur la vente des parcelles communales BP49 pour partie et BP50 au profit de LOGÉVIE / ÉNÉAL. Mais la promesse unilatérale de vente annexée à la délibération n'était qu'un brouillon incomplet et annoté qui ne permettait pas et ne permet toujours pas aux Lantonnais de savoir ce qui va être conclu ou a déjà été conclu entre les parties in fine. En outre, vous avez présenté un calendrier de projet, à savoir dans un premier temps le déménagement des ateliers des Services Techniques Municipaux vers un terrain acheté au Département pour un prix de 270 000 €, condition nécessaire à la réalisation de la vente de la parcelle BP50 mais dont nous ignorons si elle va pouvoir être respectée. Aujourd'hui, faute d'une communication précise autour de ce projet, personne ne sait exactement où il en est en termes d'objectif et de timing. Les habitants de la RPA ne connaissent rien de leur devenir, les agents des Services Techniques ne savent pas ce qui va advenir de leur outil de travail, les riverains reçoivent des informations différentes et contradictoires qui les poussent à vous interpeller, notamment au moyen d'une pétition. Pétition qui n'a reçu d'autre réaction de votre part jusqu'ici, qu'une pression exercée auprès des commerçants chez qui elle a été déposée afin qu'ils la retirent. Et quant à la lettre que je vous ai adressée, elle est demeurée sans réponse. Je vous demande donc de bien vouloir accepter de communiquer ouvertement et de manière apaisée sur ce sujet afin que chacun soit en mesure d'obtenir des informations auxquels il est en droit de prétendre, je vous remercie. »

Mme le Maire : « Merci M. PERUCHO, je vais vous répondre. Par délibération du 9 décembre 2019 et après avoir entendu l'exposé du projet par LOGÉVIE et par son partenaire LOGÉA, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des votes exprimés, je vous le rappelle, de vendre au profit de ce même bailleur social, qui aujourd'hui s'appelle ÉNÉAL, une partie du foncier communal déjà occupé par la résidence "Les Chênes Verts". Je rappelle que les résidences autonomes sont soumises à autorisation délivrée par le Conseil Départemental, au titre de l'autorisation des établissements sociaux et médicaux sociaux, tous les projets de nouvelles résidences ou d'extension sont validés par arrêtés du Conseil Départemental dans le cadre d'appel à projet. C'est ainsi qu'en 2019, LOGÉVIE donc ÉNÉAL depuis juin 2020, a répondu à un appel à projet pour la Commune de Lanton et qu'il a été retenu par le Conseil Départemental. Il a ainsi obtenu la possibilité de construire une nouvelle résidence autonomie et avec

une extension de 21 places, passant ainsi de 38 à 59 places. Concernant ÉNÉAL, que vous décrivez volontiers comme un promoteur immobilier, en fait, il s'agit d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré, c'est une foncière médico-sociale créée par action logement en juin 2020. Concernant la communication auprès des riverains, ce programme leur a été présenté le 9 décembre dernier par l'opérateur avec une mise à disposition du personnel d'ÉNÉAL pour répondre à toutes leurs questions. A ce jour, aucune contre information ne leur a été donnée de notre part, ni de celle d'ÉNÉAL et je m'interroge donc sur l'origine d'éventuelles rumeurs ou de considérations subjectives sur les logements à venir. Donc, je vous rassure, dès que les conditions sanitaires le permettront, ils bénéficieront d'informations concernant l'avancée de ce projet, étant les premiers concernés. Je rappelle également que depuis 2014, nous œuvrons pour améliorer les conditions d'habitat des résidents, nous avons été exigeants sur la qualité des logements à construire mais aussi sur la bienveillance quant à l'autonomie des résidents, afin de leur permettre de ne pas déménager durant les travaux et d'être accompagnés tout au long de leur nouvel emménagement. Nous nous sommes également assurés qu'ils n'auront pas à subir d'éventuelles augmentations de loyer. Dans un souci de ne pas interrompre les prestations du foyer restaurant durant la construction de la nouvelle résidence, il a été proposé de rajouter une partie de la parcelle BP49, occupée à ce jour par les ateliers municipaux, afin de réaliser une opération à tiroir, c'est-à-dire reconstruire le bâtiment neuf, c'est-à-dire le foyer restaurant, avant de détruire l'ancien. De plus, cette opération permettra également à la Ville de récupérer une emprise foncière importante au centre de Lanton, qui permettra d'aménager des projets en faveur de la population Lantonnaise. Enfin, vous évoquez une réhabilitation mais vous n'êtes pas sans savoir qu'ÉNÉAL bénéficie d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans ; la résiliation de ce bail, entraînerait le rachat des bâtiments par la Ville suivant l'évaluation des Domaines et nécessiterait que la Commune réalise elle-même, l'ensemble des travaux de réhabilitation, ce qui est impossible aujourd'hui en la présence des locataires dans leurs logements. Qu'est-ce qu'on fait des locataires pendant les travaux ? Avez-vous une solution à me proposer, je suis preneur ? Pour revenir enfin sur la délibération du 9 décembre 2019, ce document est complet, je vous invite à le relire avec attention, il explique notamment le phasage de l'opération en 2 tranches. La première tranche concerne la construction de la résidence autonomie de 59 places et la deuxième tranche prévoit la construction de 11 logements familiaux. Cette délibération explique également les multiples avantages que cette opération représente pour le confort des résidents qui restent au final sur le même site et comporte un calendrier prévisionnel qui malheureusement a été retardé en raison de la pandémie. La promesse de vente a bien été signée le 18 février 2020 et à ce jour, l'instruction de ce dossier se poursuit selon l'orientation initiale. Mais nous avons 2 réserves, évidemment 2 conditions substantielles qui seront à préserver. La première concerne la faisabilité du transfert de l'atelier des services techniques sur l'esplanade de la gare de Lanton, en raison notamment des contraintes liées à la présence de réseaux enterrés et la seconde condition concerne notre volonté de limiter au maximum les nuisances de tous ordres donc visuels et sonores à l'égard du proche voisinage. Nous irons dès que les conditions sanitaires le permettront, à la rencontre des riverains, pour leur expliquer le projet retenu afin de répondre à leurs inquiétudes. Quant au projet des Services Techniques, je peux vous assurer qu'il a été élaboré en partenariat avec les employés municipaux. Nous pouvons passer maintenant à la deuxième question orale. On ne répond pas aux questions orales, si vous avez des questions à poser, vous les poserez pour le prochain Conseil Municipal... »

Mme MALET : « 5 mois après... »

Mme le Maire : « Non ! au prochain Conseil Municipal ! »

Mme MALET : « C'est vrai, merci, c'est bien aimable. Oui, je voulais vous parler de la page numérique " Cliquez Lanton", vous avez fait l'information récemment sur la page Facebook en date du 16 novembre, je crois, et il est écrit que la Municipalité a missionné une entreprise, je voulais savoir de laquelle il s'agit, quel est le type de contrat qui avait été passé et puis, quels étaient les objectifs de cette page et quels allaient être les frais de fonctionnement, je vous remercie. »

Mme le Maire : « M. CLERQUIN vous voulez répondre ? »

M. CLERQUIN : « Je vais le faire. En fait Mme MALET, je vais reprendre l'ordre des questions que vous nous avez posées. Alors vous avez demandé quel est l'objectif de cette plateforme ? L'objectif de cette plateforme est d'apporter un soutien aux commerçants et artisans dans notre ville, qui ont souffert

de la crise de la Covid-19 et qui en souffrent toujours d'ailleurs. En effet, ils ont subi 2 fermetures administratives consécutives. Nous avons voulu amener de la visibilité à leur activité et en même temps apporter un service supplémentaire aux Lantonnois. Votre deuxième question : quelle est l'entreprise du Nord Bassin qui l'a réalisée, qu'entendez-vous par missionné ? L'entreprise du Nord Bassin est un entrepreneur nommé Patrick BONTE et située à Audenge. Pour information, il avait déposé un devis pour la création pour l'annuaire interactif des associations que nous avons prévu dans très peu de temps, mais il n'avait pas été retenu pour cette mission, nous avons pris quelqu'un d'autre. Missionné veut dire « faire acte d'acceptation de donner à cette entreprise la mission de réaliser notre site », formule classique dans les échanges commerciaux. Troisième question : qui d'autre a répondu à l'appel à projets ? Une association dénommée Tous Bassin située à GUJAN, sa proposition qui consistait en une somme de conseils n'a pas répondu à notre cahier des charges. De plus, aucun devis ne nous a été fourni, ce qui était la condition sine qua none. En conséquence, nous avons été contraints d'écarter cette association. La société Marée Montante de Lanton n'a pas répondu à la demande de devis, elle nous a indiqué, qu'il lui était impossible d'honorer cette mission dans les délais impartis, je vous rappelle que la date demandée pour la mise en ligne, était le 30 novembre 2020. Quatrième question : quels sont les coûts de développement, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle soutenue par la Commune, sous quel contrat ? Le coût forfaitaire de la prestation de M. BONTE s'élève à 4 500 € pour la création du site en marque blanche, qui est dorénavant la propriété de la Mairie de Lanton. En effet, nous avons souhaité que le site " Cliquez Lanton" perdure. Il n'est pas prévu de maintenance car la formation d'un binôme d'agente sur une demi-journée, sera organisée en tout début janvier, le prestataire maintiendra le site jusqu'à la passation des compétences. Et enfin, cinquième question : quels sont les critères de choix par rapport aux offres existantes ? Premier critère : les 3 entreprises consultées doivent être en capacité de répondre dans un délai très court et de réaliser ce site, au plus tard pour 30 novembre 2020. Deuxième critère : elles doivent déjà avoir effectué ce type de prestation. Troisième critère : elles doivent être en mesure de développer le site avec un système dit " abordable" par un agent, type WordPress et de nous proposer une marque blanche afin que ce site devienne la propriété de la Maire sans avoir à payer maintenance, abonnement ou tout autre chose. »

Mme le Maire : « Je vous remercie M. CLERQUIN. Je vais donc maintenant clôturer le Conseil Municipal et pour ceux que je ne reverrai pas d'ici la fin de l'année, je vous souhaite de bonnes fêtes. Merci à tous. »

La séance est levée à 21 H 00.

Mme le Maire :

Alain DEVOS :

Nathalie JOLY :

Gérard GLAENTZLIN :

Vanessa CAZENTRE
-FILLASTRE :

Ilidio DE OLIVEIRA :

Annie-France PEUCH :

Olivier CAUVEAU :

Béatrice AURIENTIS :

Damien BELLOC :

Christine BOISSEAU :

Ariel CABANES :

Cassandra PONS :

Jean-Jacques LACOMBE :

Nathalie PEYRAC :

G rard CLERQUIN :

Nathalie BIDART :

Christian CAILLY :

Nathalie DARCOS :
Procuration

Dominique MASIP :

Martine ROUGIER :

Thomas KENNEL :
Absent

Jean-Charles PERUCHO :

Virginie MALET :

Eric JACQUET :
Procuration

Marie-France CAVERNES :

St phane MORAS :

Marie-Christine FERRAN-
CHATAIN :

Michel BEYNAC :